

Conseil Communautaire

du 15 octobre 2024 – St André les Alpes

Procès-Verbal

Etaient présents : Les délégués

Allons :

Allos :

LANTELME Michel
PELLISSIER Stéphane
BIANCO Philippe

Angles :

BAC Aimé

Annot :

FENOUIL Jean
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe
FENOUIL Jean

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis
VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezet :

Blieux :

COLLOMP Gérard

Braux :

Castellane :

MARANGES Philippe
GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sauses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

Clumanc :

VIALE Thierry (arrivé 18h27)

Colmars les Alpes :

Demandolx :

Entrevaux :

GUIBERT Lucas
BOYRON Paola
BONIFASSI Eric

La Garde :

LAUGIER Joël

La Mure Argens :

BLANC André-Luc

La Palud sur Verdon :

BIZOT-GASTALDI Michèle (départ 19h40)

La Rochette :

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

PESCE André

Méailles :

PONS-BERTAINA Viviane

Moriez :

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougon :

AUDIBERT Jacques

Saint André les Alpes :

VACCAREZZA Francine
GIRAUD Sophie
GERIN-JEAN François

Saint Benoit:

LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

CHAILAN Alix

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

Sausses :

Senez :

Soleilhas :

LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :

SILVY Jean-Louis

Thorame-Basse :

BICHON Bruno

Thorame-Haute :

SGARAVIZZI Jean-Marie

Ubraye:

ROUSTAN Claude (départ 19h35)

Val de Chavagne:

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

ROUX Laurent

Absents représentés : M. IACOBBI Christophe ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; Mme COZZI Marion ayant donné pouvoir à M. FENOUIL Jean ; M. BRICE Garnier ayant donné pouvoir à M. GERIN-JEAN François ; Mme JONKER Nina ayant donné pouvoir à Mme BIZOT-GASTALDI Michèle ; Mme SURLE-GIRIEUD Magali ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel ; M. PRATO Serge ayant donné pouvoir à Mme VACCAREZZA Francine ; Mme ISNARD Madeleine ayant donné pouvoir à M. MARTORANO Robert ; M. OTTO-BRUC Thierry suppléé par M. SGARAVIZZI Jean-Marie

Absents excusés : Mme FALASCHI Sandra ; M. GRAC Stéphane ; M. LIPERINI Bernard ; Mme CHEVALLEY Emily ; M. VINCENT Jean-Marc ; Mme TILLEMANN Line ; Mme RALL Evelyne ; M. BARBAROUX Christophe ; M. GAGLIO Baptiste ; Mme TASSIN Valérie ; M. DROGOUL Claude ; M. COULLET Alain ; M. PATRICOLA Sauveur ; M. DAGONNEAU Frank ; M. DURAND Gilles ; Mme ONCINA Anabel

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Réunion du Conseil Communautaire

du 15 octobre 2024 – St André les Alpes

Ordre du jour

Administration générale et Finances

1. Décision modificative Budget Général
2. Convention aire de grand passage
3. Demande de subvention Natura 2000 période 2025/2027
4. Libération retenue de garantie entreprise 2SRI creche intercommunale à Castellane
5. Modification de la composition de la CLECT
6. Demande de fonds de concours Saint Julien du Verdon
7. Périmètre d'application de la taxe sur les remontées mécaniques

Ressources humaines

8. Modification du tableau des emplois et des effectifs
9. Protection Sociale Complémentaire
10. Convention accueil TIG
11. Revalorisation des personnels petite enfance intervenant en EAJE

Enfance et Jeunesse

12. Forfaits spéciaux de ski pour les jeunes du territoire

Environnement Eau et Assainissement

13. Opération Source Castellet-les-Sausses demande de financement

GEMAPI

14. Actualisation niveau de classement digue des Relarguiers

Culture et patrimoine

15. Modification des tarifs des visites guidées convention PAH
16. Renouvellement de la convention d'Education Artistique et Culturelle
17. Modification plan de financement LEADER micro folies et outils numériques
18. Modification plan de financement LEADER philharmonie de Nantes
19. Adoption de la Charte de la politique documentaire

Activités de Pleine Nature

20. Tarifs des forfaits nordiques
21. DSP de Rattery – révision des tarifs
22. Tarifs de location matériel des activités nordiques à La Colle Saint Michel
23. Demande de subventions halle des sports intercommunale à Annot

Planification et urbanisme

24. Rapport sur l'artificialisation des sols
25. Validation des périmètres SPR

Forêt/Agriculture

26. AAP Forêt – sélection complémentaire des lauréats 2024

Mobilités

27. Demande de subvention mobilités Fonds Vert

GAL Leader

28. Demande de subvention frais d'animation programme Leader
29. Modification de la liste des représentants de la CCAPV au GAL Leader Grand Verdon

Gestion des déchets

30. Rétrocession du Quai de transfert de Pont de Gueydan
31. Demande de subvention auprès de la Région programme Smart Territoires

Pour information des conseillers communautaires :

- Décisions prises par le Président par délégation
- Décisions prises par le Bureau par délégation

M. Maurice LAUGIER, Président de la CCAPV, fait l'appel et confirme que le quorum est atteint.

Après avoir fait un appel à candidature puis désigné comme secrétaire de séance M. JOUBERT Martial, le Président Maurice LAUGIER ouvre la séance.

Il précise que la délibération n°25 sur les périmètres SPR est remise sur table dans sa version finalisée car elle intègre dans sa rédaction la délibération favorable rendue par la commune de Colmars les Alpes dont le conseil municipal s'est réuni hier au soir le 14 octobre 2024.

Maurice LAUGIER, le Président, tient à revenir sur l'annonce faite par le 1er Ministre Michel BARNIER mercredi dernier devant le Sénat, informant que le transfert des compétences eau et assainissement aux intercommunalités ne serait plus obligatoire au 1er janvier 2026. Il tient notamment à souligner et remercier sur cette annulation de transfert, que la communauté de communes n'avait pas choisie, le rôle actif du sénateur des Alpes de Haute Provence Jean-Yves ROUX, pour une conclusion qui respecte la volonté des Maires. Il annonce que d'ores et déjà tous les travaux que conduisait la CCAPV sous l'égide de son Vice-Président François GERIN JEAN pour préparer ce transfert, sont mis à l'arrêt. Pour autant, Maurice LAUGIER précise, suite à la sollicitation de plusieurs Maires, que la CCAPV reste à la disposition des communes qui souhaiteraient sur leur seule volonté, mettre en œuvre des mutualisations autour de cette compétence. Egalement, il rappelle que l'expression de cette volonté du 1er ministre doit encore suivre le parcours parlementaire pour être adoptée, ce qui n'est pas encore le cas et nécessite donc de garder à ce stade un tant soit peu de prudence.

François GERIN JEAN salue le travail qui a été fait dans cette commission, et remercie pour l'accueil reçu dans les différentes communes. Il précise qu'au-delà du fait de mieux se connaître cela permet de mieux se comprendre. Il tient également à remercier l'assistance technique que les services de la CCAPV ont déployé sur toutes les questions budgétaires, techniques ou juridiques. Il conclut en indiquant que ce travail ne fut pas inutile et servira aux communes.

Claude ROUSTAN tient à insister sur les propos de Maurice LAUGIER en rappelant qu'en effet cette annonce du 1^{er} ministre, même si elle satisfait tout le monde en redonnant le choix de la décision aux communes, doit encore être traduite législativement et qu'il convient de rester prudent jusqu'à la bonne conclusion de cette étape.

Adoption du Procès-Verbal de la précédente réunion

Celui-ci est adopté sans modification, correction ou ajout, à la majorité avec 45 voix pour.

Il est en effet enregistré 2 abstentions (BOYRON Paola et BICHON Bruno) ces deux personnes étant absentes du dernier conseil

1. Décision modificative n° 001/2024 – Budget Principal

Le Président donne la parole à M. Claude CAMILLERI, Vice-Président en charge des Finances et maire de la commune de Castellet les Sausses qui présente ladite délibération.

Le budget primitif 2024 du budget principal de la CCAPV, adopté dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable M57 le 9 avril 2024, nécessite d'être modifié pour abonder les crédits relatifs à l'acquisition de matériel numérique pour les musées dans le cadre du déploiement d'une micro-folie itinérante.

Ces crédits fléchés initialement au chapitre 20 du budget principal nécessitent en effet d'être transférés au chapitre 21 au titre de l'acquisition de matériel.

Il vous est ainsi proposé d'adopter la décision modificative n° 001/2024 du Budget principal tel qu'il suit :

Dépenses d'investissement :

Chapitre	Compte/fonction	Libellé	Montant
20	2051/312-OPNI	Base de données dans le cadre des micro-folies	- 60 192.00 €
21	21838/312-OPNI	Matériel numérique et informatique dans le cadre des micro-folies	+ 60 192.00 €

Cette délibération a été présentée et débattue lors de la commission Finances en date du 24 septembre dernier

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la décision modificative n° 001/2024 du budget principal telle que présentée ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

2. Convention d'Entente - Aire de grand passage des gens du voyage

Le Président donne la parole à M. Claude CAMILLERI, Vice-Président en charge des Finances et maire de la commune de Castellet les Sausses qui présente ladite délibération.

Afin de répondre aux obligations fixées par la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil des gens du voyage, et aux prescriptions traduites dans le Schéma Départemental d'Accueil des gens du voyage des Alpes de Haute Provence 2023-2028, un comité de pilotage a été constitué sous l'égide de l'Association des Maires du 04 en associant la Préfecture des Alpes de Haute-Provence, la Direction Départementale des Territoires (DDT), la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP), le Conseil Départemental et les 8 intercommunalités du département.

Il convient de rappeler en effet que la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage, font partie du socle des compétences obligatoires des intercommunalités, tel que défini à l'article L. 5214-16 I du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Département des Alpes de Haute Provence ne disposant pas d'aires de grand passage, les intercommunalités ont accepté de s'engager solidairement dans une entente départementale pour le financement du fonctionnement et de l'investissement relatif à la création de tels équipements. Les principes de cette entente ont été arrêtés lors de la dernière réunion du comité de pilotage en date du 21 juin dernier et sont traduits dans le projet de convention joint en annexe de la présente et soumis aux assemblées délibérantes des 8 intercommunalités.

Le planning prévisionnel envisagé prévoit la création d'une première aire de grand passage en 2025 sur DLVA, puis d'une seconde sur PAA à l'horizon 2028.

Un comité de gestion de cette entente est constitué autour des 8 EPCI signataires. Au sein de ce comité, les 4 EPCI les plus impactés (Durance Luberon Verdon Agglomération, Provence Alpes Agglomération, Sisteronais Buëch et Jabron Lure Vançon Durance), bénéficieront de deux représentants titulaires avec un suppléant chacun. Pour les 4 autres EPCI (Haute Provence Pays de Banon, Pays de Forcalquier Montagne de Lure, Vallée de l'Ubaye Serre Ponçon, et la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon), leur représentation sera assurée par un élu titulaire et un suppléant, installés pour la durée du mandat. Ce comité de gestion sera co-présidé par les représentants des EPCI de DLVA et PAA, qui supportent les aires de grand passage réalisées.

La participation financière des EPCI à cette entente sera établie au prorata des populations de chaque EPCI, sur la base de la population INSEE au 1^{er} janvier 2024, mise à jour tous les 6 ans, avec les nuances suivantes :

- les EPCI sur lesquelles une aire de grand passage est réalisée bénéficie d'une minoration de leur population de 20%
- les 4 EPCI moins impactés, dont la CCAPV, bénéficient d'une minoration de leur de population de 80% pour les frais d'investissement et de fonctionnement.
- les 2 communes accueillant ces aires bénéficieront d'une aide annuelle de 5 000 € pendant toute la durée d'exploitation

Pour le financement de la réalisation de la première aire d'accueil sur DLVA, la Présidente du département des Alpes de Haute Provence, par courrier annexé, s'est déjà positionnée favorablement pour un engagement financier à hauteur de 200 000 €, soit 17.4% de l'investissement (annexe 2). La contribution appelée auprès de la CCAPV au titre de l'investissement pour cette première réalisation est évaluée à 10 340 €. (annexe 1 du projet de convention)

Pour le financement de la réalisation de la seconde aire d'accueil sur PAA en 2028, la contribution de la CCAPV au titre de l'investissement est évaluée à 10 163 €. (Annexe 1 du projet de convention)

Pour les frais de fonctionnement, la contribution de la CCAPV est évaluée en moyenne à 287€ par an et par aire d'accueil. (annexe 1 du projet de convention)

Ces éléments ont été présentés et débattus en commission Finances en date du 24 septembre dernier.

Il est rappelé que la désignation de représentants au sein d'instances extérieures doit être effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

Monsieur Christophe IACOBBI a fait connaître son souhait de se porter candidat pour le poste de titulaire et Monsieur François GERIN JEAN se porte candidat pour le poste de suppléant.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** les principes de la convention d'entente ci-avant exposés, selon le modèle joint en annexe de la présente délibération,
- **DE VALIDER** les engagements financiers prévisionnels ci-avant détaillés, tant en fonctionnement qu'en investissement, et de les traduire dans les budgets 2025 et suivants de la CCAPV,

- **DE NE PAS PROCEDER** à un vote à bulletin secret pour la désignation des représentants de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon au comité de gestion de cette entente
- **DE DESIGNER** pour représenter la CCAPV au comité de gestion de cette entente, en qualité de titulaire M. IACOBBI Christophe et en qualité de suppléant M. GERIN-JEAN François,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération, y compris la convention d'entente à intervenir.

3. Demande de subvention pour l'animation du site Natura 2000 du Grand Coyer - période 2025/2027

Le Président donne la parole à M. Claude CAMILLERI, Vice-Président en charge des Finances et maire de la commune de Castellet les Sausses qui présente ladite délibération.

Par délibération du 17 février 2020, le conseil communautaire a validé l'engagement de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon dans l'animation du site Natura 2000 du Grand Coyer et le recrutement d'un(e) chargé(e) de mission dédié(e) à ce travail.

Le site Natura 2000 du Grand Coyer se situe intégralement sur le territoire de la Communauté de Communes et s'étend sur le périmètre de 5 communes :

- Beauvezer ;
- Castellet-les-Sausses ;
- Colmars ;
- Méailles ;
- Thorame-Haute.

Les sites Natura 2000 sont des outils de la politique européenne de préservation de la biodiversité. Ils visent une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines. Ces sites sont désignés pour préserver des milieux naturels et des espèces, représentatifs de la biodiversité européenne. La liste précise de ces milieux naturels et espèces est annexée à la directive européenne Oiseaux et à la directive européenne Habitats-Faune-Flore.

Depuis 2021, des actions d'information, de sensibilisation, d'étude et de mise en place de contrats avec le monde agricole et forestier ont été mises en œuvre sur le territoire du site du Grand Coyer, en concertation avec les acteurs locaux et au bénéfice de la biodiversité du site.

Pour rappel, le document d'objectifs du site du Grand Coyer, approuvé le 6 juin 2008, identifie des enjeux concernant :

- Les milieux ouverts eu égard à la pression sur les pâturages ; l'embroussaillage ; la prédation...
- Les landes et fruticées qui constituent des habitats à préserver (habitats et espèces)
- Les forêts notamment de mélèzes et de pins à crochet (habitat et espèces)
- Les espèces parmi lesquels les chauves-souris, la vipère d'Orsini et plusieurs espèces de papillons de jour.

Il fixe également 6 objectifs :

- La réhabilitation, l'entretien et la préservation des espaces ouverts ;
- La préservation des milieux humides ;
- La préservation des forêts de résineux ;
- Le maintien des espèces d'intérêt communautaire en bon état de conservation ;
- L'amélioration des connaissances ;
- L'information, la communication – sensibilisation – assistance réglementaire – animation – aménagement.

La deuxième convention d'animation, qui finançait en intégralité un poste à temps complet à titre dérogatoire, se terminera au 31 décembre 2024. Ce travail d'animation nécessitant d'être poursuivi pour l'animation du site Natura 2000 du Grand Coyer, il vous est proposé de solliciter de nouvelles subventions auprès de la Région et du FEADER pour les années 2025 à 2027, sachant que le poste ne pourra plus être financé que sur un mi-temps.

Le budget prévisionnel de cette mission sur trois années est le suivant :

Postes de dépenses	Montant prévisionnel (HT)
Dépenses de personnel	70 627,65 €
Frais de déplacement	3 531,38 €
Coûts indirects (15% des frais de personnel)	10 594,15 €
Dépenses de prestations	12 455 €
TOTAL :	97 208,18 €

Il est sollicité à ce titre le financement intégral auprès de la Région et de l'Europe au titre du FEADER, selon le plan de financement suivant :

Financeurs	Montant prévisionnel financé (HT)
Région PACA	19 441,64 €
FEADER	77 766,54 €
TOTAL	97 208,18 €

La subvention étant accordée sur des montants hors-tax, il est à prévoir le financement de la TVA des prestations par la CCAPV, à hauteur d'un montant prévisionnel de 2 251€.

Sous réserve de l'obtention de cette subvention, il est alors proposé de reconduire conformément au budget prévisionnel, un emploi d'attaché (catégorie A) sur les fonctions de chargé(e) de mission Natura 2000, pour une durée de 3 ans, mais cette fois-ci sur un temps partiel correspondant à un mi-temps, soit 17,5/35ème.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **POURSUIVRE** via la communauté de communes, la mission d'animation du site Natura 2000 du Grand Coyer s'étendant sur les communes de Beauvezer, Castellet-les-Sausses, Colmars-les-Alpes, Méailles et Thorame-Haute
- **SOLLICITER** les financements de la Région et du FEADER selon le plan de financement ci-avant exposé,
- **DE MAINTENIR** un emploi de chargé de mission pour l'animation du site, mais cette fois-ci à temps partiel (17.5/35), et de traduire cette décision au tableau des emplois et des effectifs de la CCAPV,
- **D'INSCRIRE** aux budgets 2025, 2026 et 2027 les crédits correspondants,
- **D'AUTORISER** le Président ou au Vice-Président délégué le soin de signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la précédente délibération

4. Libération de la retenue de garantie 2SRI marché de travaux « construction d'un gymnase et d'une micro-crèche à Castellane »

Le Président donne la parole à M Lucas GUIBERT, Vice-Président en charge de la Petite Enfance et Jeunesse et maire de la commune d'Entrevaux qui présente ladite délibération.

Les travaux de la crèche intercommunale à Castellane ont été réceptionnés en 2017, cependant la retenue de garantie concernant l'entreprise 2SRI, titulaire du Lot n°11B du marché de travaux pour la construction d'un gymnase et d'une micro-crèche à Castellane, ne lui a pas été reversée.

En effet, le maître d'œuvre n'ayant pas indiqué sur les situations qu'il y avait une retenue de garantie, celle-ci n'a pas été restituée à terme par la CCAPV, alors même que la trésorerie avait procédé automatiquement à cette retenue pour un montant de 927,35 € correspondant aux mandats 1052, 1097 et 2115.

Cette somme est aujourd'hui prescrite, puisque la réglementation, s'appuyant sur l'article 1 de la loi 68-1250 du 31/12/1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat les départements, les communes et les établissements publics, précise que « sont prescrites toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à compter du jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis. »

Toutefois, la réglementation prévoit qu'en cas de prescription de dépenses, la collectivité débitrice a seule qualité pour opposer la prescription quadriennale et que celle-ci peut donc relever de la prescription les créances dignes d'intérêt.

Considérant que cette situation est totalement indépendante de l'entreprise lésée, il est proposé au Conseil Communautaire de régulariser cette situation en reversant à l'entreprise 2SRI la retenue de garantie d'un montant de 927,35 €

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER**, le reversement de la somme de 927,35 € à la société 2SRI correspondant à la retenue de garantie du Lot n°11B du marché de travaux pour la construction d'un gymnase et d'une micro-crèche à Castellane ;
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

5. Modification de la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Le Président présente ladite délibération.

Par délibération en date du 16 juillet 2020, le conseil communautaire a décidé de fixer la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) à un unique représentant par commune et de solliciter ces dernières pour la désignation dudit représentant.

Suite aux décisions des 41 conseils municipaux, la liste des membres désignés pour siéger au sein de la CLECT a été arrêtée par délibération initiale en date du 17 novembre 2020, puis modifiée par délibérations successives du 30 novembre 2021, du 21 juin 2022, puis du 27 juin 2023

Pour la commune d'Entrevaux, en raison de la démission d'un adjoint, la municipalité par délibération en date du 1^{er} octobre 2024 a modifié la représentation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

- Représentant titulaire : M. Lucas GUIBERT
- Représentant Suppléant : M Alexandre MERMET

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la composition de la commission modifiée en conséquence doit désormais être arrêtée par un vote de l'assemblée délibérante de l'intercommunalité à la majorité des deux tiers des présents.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- _ **D'ARRETER** la nouvelle composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), telle qu'annexée à la présente délibération
- _ **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

6. Demande de fonds de concours – Commune de Saint Julien du Verdon

Le Président présente ladite délibération.

Par délibération en date du 30 mars 2021, le conseil communautaire a décidé la création d'un dispositif de fonds de concours, dans une logique de solidarité territoriale, pour accompagner financièrement des communes du territoire dans la réalisation de leurs investissements structurants.

La commune de Saint Julien du Verdon bénéficie ainsi d'un plafond de fonds de concours fixé à 10 000 € pour la durée du mandat.

Par délibération annexée, en date du 12 septembre 2024, la mairie de Saint Julien du Verdon sollicite le recours à ce fonds de concours pour financer des travaux de restitution d'une calade et de restauration du mur du vieux cimetière et du clocher de l'église Saint Roch.

Le coût de cette opération s'établit à 91 290 € HT. La commune mobilise pour cette opération une subvention de 33 706 € de l'Etat au titre de la DETR, ainsi qu'une subvention de la Région Provence Alpes Côte d'Azur à hauteur de 35 516 €. Le reste à charge étant de 22 068 €, sous réserve de l'obtention du fonds de concours sollicité à hauteur de 10 000€, l'autofinancement de la commune sur cette opération sera conforme aux principes définis par l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 186 de la loi du 13 août 2004, disposant que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par son bénéficiaire.

Au regard de ces éléments, et sous réserve de la validation de cette opération par le conseil communautaire, il est rappelé que :

- La réalisation et la justification des dépenses de l'opération concernée devra être soldée dans un délai de 3 ans, suivant la date d'adoption de la présente délibération,
- Un acompte de 50% pourra être sollicité par la commune de Saint Julien du Verdon au moment de la signature des premiers engagements de travaux, le solde étant versé en fin d'opération sur présentation d'un état de paiement certifié,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le versement d'un fonds de concours de 10 000 € à la commune de Saint Julien du Verdon pour financer les travaux de restitution d'une calade et de restauration du mur du vieux cimetière et du clocher de l'église Saint Roch
- **D'AMORTIR**, compte tenu de la nature du bien subventionné, la subvention versée à la commune de Saint Julien du Verdon sur une durée de 15 ans,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

7. Périmètre d'application de la taxe sur les remontées mécaniques

Le Président présente ladite délibération.

Par délibération en date du 15 septembre 1982, la Commune d'Allos a instauré, en application de la loi Ravanel sur les entreprises exploitant des engins de remontées mécaniques, la taxe spéciale sur les remontées mécaniques dont elle a alors fixé le taux de 5%.

Celui-ci s'applique pour la définition du produit de la taxe, aux recettes brutes provenant de la vente des titres de transport de ces entreprises. Transférée sur ce même taux à la Communauté de Communes du Haut Verdon Val d'Allos, puis à la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon à compter du 1er janvier 2017, en lien avec les transferts de compétences opérés entre Commune et intercommunalité sur cette même période, cette taxe s'applique depuis lors sur l'ensemble des domaines skiables du Val d'Allos comprenant tant le Seignus que la Foux d'Allos.

Par arrêté préfectoral en date du 11 avril 2024, M. le Préfet des Alpes de Haute Provence a acté la restitution de la compétence « exploitation et aménagement des domaines skiables », sur le seul périmètre du domaine du Seignus, à la Commune d'Allos.

Dans ce contexte, il convient de faire évoluer les modalités d'application de la taxe sur les remontées mécaniques, s'appliquant à compter de la saison hivernale 2024/2025, considérant qu'une partie du périmètre concerné ne relève plus de la compétence de la CCAPV.

Par mail en date du 6 mars 2024, en réponse à la sollicitation de M. le Préfet par le Président de la Communauté de Communes, M. Thomas MOLLET directeur de la direction de la citoyenneté et de la légalité à la Préfecture des Alpes de Haute Provence, indiquait qu'après concertation avec la DDFIP :

« [...] il peut être admis qu'en application du Code du tourisme et du Code général des collectivités territoriales, la dissociation de l'exploitation des domaines skiables sis sur la commune d'Allos est de nature à permettre le fractionnement de la perception de la taxe sur les remontées mécaniques. Dans ce contexte et afin d'assurer la sécurité juridique du dossier, la Communauté de Communes et la commune délibèreraient de manière concordante quant aux modalités précises de mise en œuvre du processus, permettant ainsi à chacune de percevoir la taxe sur les remontées mécaniques du domaine skiable relevant de son champ de compétence. »

Au regard de ces éléments, il est proposé au conseil communautaire de confirmer l'application du taux de 5% mais en limitant le périmètre d'application pour la CCAPV à/aux exploitants des remontées mécaniques intervenant exclusivement sur le domaine skiable de la Foux d'Allos.

La Commune d'Allos sera amenée dans le même temps à prendre une délibération équivalente pour maintenir également ce taux à 5% qu'elle appliquera à/aux exploitants de remontées mécaniques intervenant sur le périmètre du seul domaine skiable du Seignus d'Allos.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE CONFIRMER** le maintien du taux de la taxe sur les remontées mécaniques à 5% au titre du fait qu'il est issu de la taxe spéciale instaurée dès 1982 par la Commune d'Allos, transférée ensuite à l'intercommunalité en lien avec les compétences associées
- **DE FIXER** l'application de cette taxe, au bénéfice la CCAPV, à/aux exploitants des remontées mécaniques intervenant exclusivement sur le domaine skiable de la Foux d'Allos à compter de la saison hivernale 2024/2025,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

8. Modification du tableau des emplois et des effectifs

Le Président donne la parole à M. Olivier DUSAUTOIS, DGS de la CCAPV qui présente ladite délibération.

1. Changement de temps de travail des agents d'accueil Maison France Service

Afin de répondre aux obligations d'ouverture au public des Maisons France Service fixes de la CCAPV à Annot et Castellane, il est proposé d'augmenter le temps de travail des agents d'accueil à temps non complet déjà en place dans ces structures.

Il est ainsi proposé de passer l'un des 2 agents à temps complet et accroître de 10% le temps de travail du second. Cette modification génère un surcoût annuel de 6 000 €.

Suppression	Création
1 emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 2 ^e classe	1 emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 2 ^e classe

(Catégorie C – 31.5/35eme)	(Catégorie C – 35/35eme)
Suppression	Création
1 emploi permanent d'adjoint administratif territorial	1 emploi permanent d'adjoint administratif territorial
(Catégorie C – 17.5/35eme)	(Catégorie C – 21/35eme)

2. Avancement de grade

Dans le cadre de l'évolution de leur carrière, les agents publics, lorsqu'ils remplissent les conditions et justifient d'une certaine période de service public, peuvent bénéficier d'un avancement de grade leur permettant d'évoluer dans le même cadre d'emploi au grade supérieur.

Pour l'année 2024, il est proposé, après avis favorable du supérieur hiérarchique de l'agent et de la direction, de faire avancer de grade 6 agents : un agent d'accueil des Maisons France Service, en adéquation avec les missions de plus en plus étendues liées à ces fonctions, un agent du service des médiathèques, également référent du réseau des médiathèques sur son secteur géographique ; et enfin 4 agents du service Technique/environnement, qui ont vu leurs missions évoluées et se développer suite à la refonte de l'organigramme interne.

Ces nominations prendraient effet au 1^{er} janvier 2025 et n'impacteraient pas le budget 2024. Le coût en année pleine de ces évolutions est évalué à 2 000 €.

Suppression	Création
1 emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 2 ^e classe	1 emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 1 ^e classe
(Catégorie C – 35/35eme)	(Catégorie C – 35/35eme)
Suppression	Création
1 emploi permanent d'adjoint du patrimoine territorial	1 emploi permanent d'adjoint du patrimoine territorial principal de 2 ^e classe
(Catégorie C – 17.5/35eme)	(Catégorie C – 17.5/35eme)

Suppression	Création
1 emploi permanent d'adjoint technique territorial	1 emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe
(Catégorie C – 35/35eme)	(Catégorie C – 35/35eme)

Suppression	Création
3 emplois permanents d'agent de maîtrise	3 emplois permanents d'agent de maîtrise principal
(Catégorie C – 35/35eme)	(Catégorie C – 35/35eme)

3. Recrutement au sein du service Informatique

Les procédures de recrutement de techniciens informatiques conduisent au recrutement de

deux agents.

Au regard de l'expérience et du niveau de qualification des 2 futures recrues, il est proposé de les intégrer dans les effectifs de la CCAPV sur un grade de technicien, en adéquation avec les missions et la technicité requise sur le poste.

Il est proposé à ce titre de recalibrer le poste de l'ancien agent informatique, puis de créer un 2^e poste, initialement supprimé faute de candidats dans ce domaine lors des précédents jurys.

Le coût de ces deux postes en année pleine est évalué à 76 200 €. Ces provisions étaient inscrites au budget 2024.

Suppression	Création
1 emploi permanent d'adjoint technique territorial (Catégorie C – 35/35eme)	1 emploi permanent de technicien territorial (Catégorie B– 35/35eme)

Création
1 emploi permanent de technicien territorial (Catégorie B– 35/35eme)

4. Renouvellement contrat de projet

La mission d'animation du site Natura 2000 du Grand Coyer s'étendant sur les communes de Beauvezet, Castellet-lès-Sausses, Colmars-les-Alpes, Méailles et Thorame-Haute, s'appuie sur un chargé de mission dont l'emploi temporaire s'arrête au 31 décembre 2024.

Au regard du financement du poste de chargé de mission Natura 2000 sollicité sur un mi-temps, soit 17,5/35^{ème}, il est proposé d'affecter en complément 17.5/35^{ème} de ce poste sur des missions GEMA, Gestion des Milieux Aquatiques, ainsi que sur le portage d'évaluations environnementales en lien avec les actions de la CCAPV.

Il est ainsi proposé de reconduire un emploi d'attaché territorial (catégorie A) à temps complet sur un contrat de projet, pour une nouvelle durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Création
1 emploi temporaire d'attaché territorial (A) sur contrat de projet à temps complet (35h) d'une durée de 3 ans

Le Comité Social Territorial réunit le 10 septembre dernier a étudié ces propositions d'ajustement du tableau des emplois et des effectifs et émis un avis favorable unanime sur les créations et suppressions de postes induits.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE CREER** au tableau des emplois et des effectifs,
 - 1 emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe (Catégorie C – 35/35eme)
 - 1 emploi permanent d'adjoint administratif territorial (Catégorie C – 21/35eme)

- 1 emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe (Catégorie C – 35/35^{ème})
 - 1 emploi permanent d'adjoint du patrimoine territorial principal de 2^{ème} classe (Catégorie C – 17.5/35^{ème})
 - 1 emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe (Catégorie C – 35/35^{ème})
 - 3 emplois permanents agents de maitrise principal (Catégorie C – 35/35^{ème})
 - 2 emplois permanents de technicien territorial (Catégorie B – 35/35^{ème})
 - 1 emploi temporaire d'attaché territorial sur contrat de projet d'une durée de 3 ans (Catégorie A – 35/35^{ème})
- **DE SUPPRIMER** au tableau des emplois et des effectifs,
- 1 emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe (Catégorie C – 31.5/35^{ème})
 - 1 emploi permanent d'adjoint administratif territorial (Catégorie C – 17.5/35^{ème})
 - 1 emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe (Catégorie C – 35/35^{ème})
 - 1 emploi permanent d'adjoint du patrimoine territorial (Catégorie C – 17.5/35^{ème})
 - 2 emplois permanents d'adjoint technique territorial (Catégorie C – 35/35^{ème})
 - 3 emplois permanents agents de maitrise (Catégorie C – 35/35^{ème})
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Arrivée de Thierry VIALE, maire de Clumanc

9. Adhésion au contrat collectif d'assurance Prévoyance souscrit avec le groupe RELYENS par le Centre de Gestion des Alpes de Haute Provence et détermination du montant de la participation financière en prévoyance

Le Président présente ladite délibération.

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès. Cette participation deviendra en effet obligatoire pour les risques prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025 sur un montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n° 2022-581.

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net, et doivent être proposées selon le mode de contractualisation suivant : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Dans le cas du choix d'un contrat collectif d'assurance, celui-ci doit être conclu à l'issue d'une procédure d'appel à

concurrence, avec un organisme d'assurance, mené soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire, le conseil d'administration du centre de gestion a décidé de conduire, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une convention de participation afin de couvrir leurs agents pour le risque prévoyance, au titre de la protection sociale complémentaire.

A l'issue de la procédure de consultation, le CDG 04 a souscrit une convention de participation pour le risque prévoyance auprès de RELYENS MUTUAL INSURANCE, pour une durée de six ans. Cette convention, jointe en annexe de la présente délibération, prendra effet du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2030.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Saisis de cette question, les représentants du personnel et élus du Comité Social Territorial se sont positionnés unanimement pour adhérer à cette convention.

En ce qui concerne la participation employeur, jusqu'alors fixé à 6€ brut mensuel par agent adhérent à une assurance labellisée pour le risque prévoyance, un état des lieux a été dressé par catégorie d'agents au sein de la CCAPV.

Sur 143 agents, seuls 41 sollicitaient au 1^{er} septembre 2024 la participation de la CCAPV aux frais de leur assurance prévoyance. Une analyse plus fine met en évidence que les agents de catégorie C, qui représentent 63% des effectifs de l'intercommunalité, ne sont que 27% à solliciter ce droit. Par comparaison, le recours des catégories A est supérieur de 10 points.

Au regard de ces éléments et dans un souci d'équité, une proposition a été émise par M. le Président auprès du Comité Social Territorial, ainsi que des membres de la commission Finances, pour graduer la participation employeur de la CCAPV de la façon suivante :

Agents de catégorie A : participation brute mensuelle de la CCAPV de 7€
Agents de catégorie B : participation brute mensuelle de la CCAPV de 10 €
Agents de catégorie C : participation brute mensuelle de la CCAPV de 15 €

Si tous les agents actuels de la CCAPV adhéraient à ce dispositif de prévoyance, le coût annuel maximum théorique serait de 21 768 €.

Ces dispositions sur la participation ont reçu un avis favorable unanime tant des membres du Comité Social Territorial, que de la commission Finances réunie le 24 septembre dernier.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'ADHERER**, pour les risques prévoyance, avec un effet au 1^{er} janvier 2025, au contrat collectif d'assurance souscrit avec le groupe RELYENS par le Centre de Gestion des Alpes de Haute Provence (CDG 04) dans le cadre d'une convention de participation et à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence gérée par le CDG 04,
- **DE FIXER**, à compter du 1^{er} janvier 2025, une participation mensuelle brute selon une fourchette comprise entre le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581 et 15 €, déclinée comme suit :
 - 7 € brut mensuel pour les agents de Catégorie A
 - 10 € brut mensuel pour les agents de Catégorie B
 - 15 € brut mensuel pour les agents de Catégorie C
- **D'INSCRIRE** au budget principal 2025 et suivants les crédits nécessaires,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Jean MAZZOLI indique que cette approche par catégories paraît vraiment intéressante et conduit la Commune d'Annot à revoir son positionnement initial qui était uniforme, en donnant un véritable coup de pouce au catégorie C qui en ont le plus besoin.

Philippe MARANGES demande si la complémentaire est à plusieurs options ou elle est identique pour tout le monde

Maurice LAUGIER répond que le socle de base est identique pour tout le monde mais qu'il y a ensuite la possibilité d'activer des options complémentaires.

Philippe MARANGES demande si certaines de ces obligations sont obligatoires.

Maurice LAUGIER répond par la négative.

Paola BOYRON demande ce qui se passera si une partie des agents n'adhèrent pas

Maurice LAUGIER répond que cela sera sans incidence. Cette offre est une proposition, les agents sont libres d'y adhérer ou non et le contrat n'est pas tenu par un nombre minimum d'adhérents.

10. Convention avec le Ministère de la Justice pour l'accueil de personnes dans le cadre de Travaux d'Intérêt Général (TIG)

Le Président présente ladite délibération.

Institué par la loi du 10 juin 1983, et mis en œuvre à compter de 1984, le Travail d'Intérêt Général TIG est une peine alternative à l'incarcération qui consiste en un travail non rémunéré au sein d'une association, d'une collectivité publique (Etat, région, département, commune), d'un établissement public (hôpital, établissement scolaire...) ou d'une personne morale de droit privé, chargée d'une mission de service public.

Elle peut être prononcée à l'encontre de personnes majeures ou mineures ayant commis un délit ou une contravention de cinquième classe.

Le TIG peut être prononcé comme :

- Peine principale, qui permet d'éviter l'emprisonnement,
- Peine complémentaire, qui s'ajoute à une autre peine, pour certaines infractions (exemple : délits routiers),
- Peine de conversion d'une peine d'emprisonnement ferme par le juge d'application des peines, ou obligation à exécuter dans le cadre d'un sursis probatoire.

Les collectivités territoriales et leurs établissements acceptant d'accueillir des personnes dans le cadre de TIG doivent demander leur inscription sur la liste des TIG, et signer à cet effet une convention avec le Ministère de la Justice. Actuellement 10 communes du territoire sont déjà inscrites dans ce dispositif d'accueil des Tigistes. Ces derniers font souvent face à des soucis de mobilité, car de nombreux TIG font suite à des retraits de permis.

Il est ainsi proposé d'inscrire la CCAPV dans cette démarche citoyenne et permettre l'accueil de Tigistes au sein des services de la CCAPV. Cette proposition a reçu un avis favorable unanime tant des membres du Comité Social Territorial que des élus de la Commission Finances.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE SOLLICITER** auprès du Ministère de la Justice l'inscription de la communauté de communes Alpes Provence Verdon sur la liste des structures d'accueil de Tigistes,

- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération, y compris la convention à intervenir avec le Ministère de la Justice.

Laurent ROUX demande comment va se passer l'encadrement et la surveillance de ces personnes qui vont faire des travaux d'intérêts généraux ? est ce que cela demandera des compétences particulières pour l'encadrement ?

Maurice LAUGIER répond que le tutorat ne se fera tout d'abord que sur la base du volontariat des agents, et d'autre part que cette fonction ne nécessite ni formation ni qualification préalable.

Bruno BICHON répond pour avoir déjà accueilli des TIGistes, la fonction de tuteur ne nécessite rien de spécifique. L'expérience qu'il a conduite sur sa commune l'a d'ailleurs amené à recruter sur un emploi pérenne ce TIGiste.

11. Revalorisation des personnels d'encadrement et de direction petite enfance exerçant au sein des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant

Le Président donne la parole à M. Lucas GUIBERT, Vice-Président en charge de la Petite Enfance et Jeunesse et maire de la commune d'Entrevaux qui présente ladite délibération.

Les conditions de travail des agents au sein des établissements d'accueil du jeune enfant (travail dans un milieu fermé/sécurisé, vigilance permanente auprès des enfants, fatigue et usures physiques/mentales), couplées à un volume insuffisant de personnes formées sur les dix dernières années, entraînent, au niveau national, une forte carence liée à un réel problème d'attractivité des emplois dans le secteur de la petite enfance. A terme, ce sont le niveau de l'offre pour les familles et la qualité de l'accueil des enfants qui s'en trouvent fragilisés. Un travail a été réalisé sur ce sujet à la demande du gouvernement par la CNAF (Caisse Nationale d'Allocations Familiales).

Face à l'ampleur du défi que représente le déficit d'attractivité de la filière et en cohérence avec les travaux conduits dans le cadre du Comité de filière Petite enfance et traduits dans la convention d'objectifs et de gestion (COG) 2023-2027 signée par l'État et la Caisse nationale des allocations familiales, les Caf pourront verser à compter de 2024 un bonus « attractivité » aux partenaires gestionnaires de crèches financées par la PSU (prestation de service unique) qui revaloriseront le niveau des rémunérations. Le montant de ce bonus forfaitaire sera calculé par place sur la base d'un montant déterminé pour représenter 66% du coût pour l'employeur de revalorisations qui devront correspondre, pour les professionnels, à des augmentations de 100€ net mensuel minimum pour le secteur public.

Au regard de cette disposition compensatoire et afin de mieux reconnaître le travail des personnels de la petite enfance, il est proposé de revaloriser le personnel d'encadrement et de direction des crèches de la CCAPV de 100€ net mensuel, à compter du 1^{er} janvier 2025, et ce au-delà de la convention d'objectifs et de gestion 2023-2027. Cette revalorisation s'appliquera également aux agents recrutés après le 1^{er} janvier 2025.

Cette revalorisation s'opérera par une augmentation individuelle de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) de chaque agent, conformément aux plafonds fixés dans la délibération 2022-05-15 du 29 novembre 2022 modifiant les dispositions du RIFSEEP pour les agents de la CCAPV.

Le surcoût généré par cette augmentation s'établit à 22 400 € par an, avec en contrepartie la perception d'un bonus attractivité par la Caisse d'Allocations Familiales, au moins jusqu'en 2027, représentant entre 17 100 € et 20 900 € par an.

Cette proposition a reçu un avis favorable unanime tant des membres du Comité Social Territorial que de la Commission Finances réunie le 24 septembre dernier.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** la revalorisation des personnels d'encadrement et de direction des crèches de la CCAPV à hauteur de 100€ net mensuel à compter du 1^{er} janvier 2025, tel qu'exposé ci-avant
- **DE SOLLICITER** en conséquence le versement du bonus attractivité par la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes de Haute-Provence, à hauteur du nombre de places proposées en EAJE
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

12. Saison hiver 2024/2025 : Tarifs des forfaits ski pour les jeunes

Le Président présente ladite délibération.

Depuis plusieurs années, le conseil communautaire conventionne avec le gestionnaire des domaines skiables pour permettre aux enfants et adolescents du territoire de bénéficier à tarifs préférentiels de forfaits saison spéciaux couvrant les stations Le Seignus-La Foux d'Allos et Pra Loup.

Dans le cadre de ce dispositif, qui s'adresse aux enfants et jeunes dont l'un des deux parents au moins vit à l'année sur le territoire, le gestionnaire de la station proposait jusqu'alors :

- La gratuité du forfait pour les enfants de moins de 12 ans ;
- La mise en œuvre d'un tarif préférentiel pour les adolescents âgés de 12 à 18 ans au moment de l'inscription. Pour rappel, ce tarif était de 107 € pour la saison 2022/2023, et de 110 € pour 2023/2024.

La Communauté de Communes s'était engagée pour sa part à prendre en charge une partie du tarif préférentiel appliqué aux forfaits dédiés aux adolescents du territoire. Pour rappel, cette prise en charge avait été fixée à 59 € par forfait pour la saison 2022/2023, puis 60€ pour la saison 2023/2024.

Sur la saison 2023/2024, ce dispositif avait ainsi concerné 681 jeunes, dont 79 maternelles, 264 primaires, 189 collégiens, 128 lycéens et 21 autres jeunes âgés de moins de 18 ans. Les bénéficiaires venaient de 35 des 41 communes du territoire.

Dans le cadre de la nouvelle structuration des syndicats de gestion des stations, désormais articulés autour du Syndicat mixte Espace Lumière couvrant les domaines de La Foux et Pra Loup, et du Syndicat Mixte du Seignus d'Allos couvrant le domaine du Seignus, il convient de parvenir à une harmonisation des modalités de part et d'autre du col.

A cet effet et à compter de la saison à venir, les gestionnaires des domaines skiables ne proposeront plus de forfaits gratuits pour les moins de 12 ans (pratiqués jusqu'alors exclusivement dans le Val d'Allos) mais se sont entendus sur le déploiement d'un forfait spécial unique à 110 €, permettant l'accès pour la saison 2024/2025 à l'ensemble des trois domaines skiables.

Par cohérence avec le secteur de Pra Loup et après discussion au sein de la commission Finances en date du 24 septembre dernier, il est proposé par ailleurs que le bénéfice de ces forfaits soit étendu aux étudiants au-delà de 18 ans sur présentation d'un justificatif de scolarité ou d'apprentissage. Les élus de la commission saisis de cette question ont souhaité néanmoins que cette ouverture soit bordée par une limite d'âge, en proposant par exemple de réserver ce forfait aux étudiants de 1^{er} cycle. Après échange avec la régie de Pra Loup, il s'avère que

l'accès des étudiants et apprentis au forfait spécial jeunes est limité à 25 ans. Il vous est donc proposé d'appliquer les mêmes dispositions.

Dans ce contexte, il est proposé que la Communauté de Communes s'engage à prendre en charge une partie du tarif préférentiel appliqué aux forfaits dédiés aux enfants (de plus de 5 ans car en deçà la gratuité est appliquée sur les grilles tarifaires publiques des stations), adolescents et jeunes du territoire, à hauteur de 65€ par forfait, ceci afin de garantir un prix de forfait pour les bénéficiaires à hauteur de 45€.

Il convient de souligner que cette proposition issue des travaux de la commission Finances du 24 septembre dernier, induit une prise en charge du coût du forfait d'environ 60% de son prix d'achat par la CCAPV et que ce tarif jeunes saison 2024/2025 représente moins de 10% du prix d'un forfait saison au tarif primeur.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE FIXER** le prix de vente des forfaits spéciaux saison 2024/2025 pour les jeunes du territoire, âgés de 5 à 18 ans ou au-delà jusqu'à 25 ans sous réserve de justifier d'une poursuite de scolarité (lycéen, étudiant ou apprentissage), à 45 € l'unité, et de contribuer pour ce faire à hauteur de 65 € par forfait.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération, y compris la convention à intervenir avec la régie d'exploitation des domaines skiables du Val d'Allos, ainsi que la Régie du Seignus d'Allos, dans les conditions ci-avant exposées.

13. Opération Sources : Demande de financements auprès du Département des Alpes de Haute Provence et engagement de la procédure sur les points d'eau de la commune de Castellet les Sausses

Le Président donne la parole à M. François GERIN-JEAN, Vice-Président en charge des Opérations Sources, SPANC et Préparation aux Transferts de l'Eau et l'Assainissement et délégué de la commune de Saint André les Alpes qui présente ladite délibération.

Conformément à ses statuts, la Communauté de Communauté Alpes Provence Verdon est compétente en matière de réalisation des procédures administratives de mise en conformité des captages d'eau potable.

Suite à une sollicitation par courrier en date du 09 juillet 2024 de la commune de Castellet les Sausses, jointe en annexe de la présente délibération, il convient d'engager la procédure de mise en conformité administrative des deux forages d'eau potable nouvellement créés suivants :

Commune	Point d'eau	Coût estimé HT- Phase 1
Castellet les Sausses	<i>Forage du Fontanil1</i>	13 000€
	<i>Forage du Fontanil2</i>	

Cette opération peut bénéficier de financements du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence qui sont attribués en deux temps :

- une première subvention correspondant à l'intervention et la remise de l'avis de l'hydrogéologue agréé (phase 1 de la procédure),
- une deuxième concernant l'enquête publique et parcellaire et la prise de l'arrêté préfectoral de mise en conformité (phase 2).

Il vous est donc proposé d'engager cette opération et de solliciter le financement auprès du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence pour la première phase de la procédure.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'ENGAGER** la procédure administrative de régularisation des deux nouveaux forages d'eau potable de la commune de Castellet les Sausses,
- **DE S'ENGAGER** à mener à son terme la procédure pour ces points d'eau,
- **DE SOLLICITER** une aide financière du Département des Alpes de Haute Provence selon le plan de financement suivant :

Montant total Phase 1 :	13 000€ HT
Subvention Département 70%:	9 100€
Autofinancement 30%:	3 900€
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget 2025,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14. Actualisation du niveau de protection de la digue des Relarguiers à Beauvezer au titre de la procédure de classement en système d'endiguement

Le Président donne la parole à M. Jean MAZZOLI, Vice-Président en charge de l'Environnement, GEMAPI et Gestion des risques et délégué de la commune d'Annot présente ladite délibération.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon (CCAPV) est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

Pour rappel, la gestion des ouvrages de protection contre les inondations fait partie intégrante de la compétence GEMAPI au titre de l'alinéa 5° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement « Défense contre les inondations et contre la mer ».

La digue des Relarguiers à Beauvezer a fait l'objet de l'arrêté préfectoral n°2015-055-0004 en date du 24 février 2015 portant déclaration d'existence pour régularisation, classement et prescriptions de la digue rive droite au titre de l'ancien décret « digues » du 11 décembre 2007. Cet arrêté attribue la classe C à l'ouvrage, alors associée aux ouvrages protégeant une population comprise entre 10 et 1000 personnes, correspondant essentiellement au camping des Relarguiers. Dans l'arrêté précité, la digue des Relarguiers s'étend du pont du ravin de Notre Dame en amont jusqu'au coin du camping des Relarguiers en aval, sur une longueur de

950m dont la hauteur maximale s'élève à 2.5 mètres par rapport au terrain naturel en arrière de la digue.

Conformément au « nouveau » décret « digues » du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques, le gestionnaire Gémapien – à savoir la CCAPV dans le cas présent – se doit de définir les systèmes d'endiguement qu'il considère relever de la protection de l'intérêt général. La reconnaissance de ces systèmes d'endiguement nécessite le dépôt d'un dossier d'autorisation afin de déclarer les systèmes d'endiguement de son territoire, de définir la zone protégée et le niveau de protection associé sur lesquels il engage sa responsabilité en matière d'entretien, de surveillance et de gestion de crise.

A ce titre, par délibération n°2023-03-12 en date du 27 juin 2023, le Conseil Communautaire a approuvé le dépôt du dossier de reconnaissance en système d'endiguement de la digue des Relarguiers à Beauvezer sur la base de l'expertise du bureau d'étude en charge de l'étude de dangers, et de manière concordante avec l'EPAGE Verdon (délégataire de la mission PI) pour un niveau de protection équivalent à un débit du Verdon de 337 m³/s soit une hauteur d'eau de 1150,4 mNGF au pont de Villars-Heyssier (débit équivalent à une crue de période de retour centennale d'après l'étude de dangers), soit pour une crue dite centennale (Q100).

Par courrier en date du 02 août dernier, les services de l'Etat indiquent que la CCAPV ne peut être autorisée à exploiter le système de protection de la digue des Relarguiers à Beauvezer pour une crue centennale, considérant que l'étude de danger n'est pas assez détaillée sur les effets de la rupture de la partie amont du système. Ainsi, les services de l'Etat estiment que l'absence de modélisation des entrées d'eau possibles dans la zone protégée par inondation sur la partie amont, considérée comme très sensible au phénomène d'érosion externe dans le diagnostic (y compris pour des crues inférieures à la crue centennale), ne permettent pas de s'assurer de l'absence de risque pour la zone protégée en crue centennale.

Sur la base de ces éléments, les services de l'Etat suggèrent un classement des ouvrages pour un niveau de protection plus faible, équivalent à une crue vicennale (Q20), équivalente à un débit de 200 m³/s, soit une hauteur d'eau de 1149,8 mNGF au pont de Villars-Heyssier.

Lors de sa dernière réunion, la Commission GEMAPI de la CCAPV, considérant d'une part l'historique du dossier et les travaux de confortement réalisés, et d'autre part qu'il s'agit de la seule solution pour régulariser au plus vite la situation administrative des ouvrages compte tenu des responsabilités qui pèsent sur le Gémapien, propose de retenir la proposition des services de l'Etat d'actualiser le niveau de protection à Q20.

Cet avis est également partagé par les élus de la Commune de Beauvezer qui ont confirmé ce souhait de classement en Q20 par courrier en LR/AR en date du 9 septembre 2024. La Commune de Beauvezer a souhaité également par ce courrier dénoncer la convention de surveillance de l'ouvrage conclue entre la Commune et la CCAPV, jugeant que les moyens techniques dont elle dispose pour cette mission sont insuffisants. Dans un délai maximum de 6 mois, et en concertation avec l'EPAGE Verdon, une nouvelle solution de surveillance sera donc soumise au conseil communautaire.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE FIXER**, conformément aux retours des services de l'Etat, le niveau de protection du système d'endiguement des Relarguiers à Beauvezer, équivalent à un débit du Verdon de 200 m³/s soit une hauteur d'eau de 1149,8 mNGF au pont de Villars-Heyssier (débit équivalent à une crue de période de retour vicennale (Q20) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

15. Modification des tarifs des visites guidées de la convention partenariale - Pays d'Art et d'Histoire

Le Président présente ladite délibération.

Par délibération n°2024-02-30 en date du 9 avril 2024, le conseil communautaire a adopté le principe de conventions partenariales permettant de faire rayonner le label Pays d'Art et d'Histoire, via les visites guidées et animations proposées par différents acteurs du territoire.

Des tarifs références ont été fixés en accord avec l'ensemble des signataires de la convention partenariale prévoyant notamment :

- un format classique de visite guidée individuelle dont le tarif s'élève à 6€/pers pour une durée d'1h30,
- un format de visite thématique dite « flash », d'une durée de 30 min, dont le tarif s'élève à 3€/pers, gratuit pour les moins de 18 ans et les scolaires du territoire intercommunal

A la sortie de la saison estivale et après 5 mois de retour d'expérience, il s'avère cependant que le tarif et les conditions de l'offre de groupe, adoptés au mois d'avril dernier, ne correspondent pas aux objectifs du Label Pays d'Art et d'Histoire.

Pour rappel, les tarifs appliqués sur la saison 2024 sont de 76€ pour un groupe jusqu'à 19 personnes avec 4€ par personne supplémentaire, sans limite du nombre de personnes par groupe. En pratique, ni les tarifs ni les conditions d'accueil ne permettent de garantir les exigences de qualité du Label PAH, qui est de penser le patrimoine comme outil de développement culturel et touristique du territoire intercommunal. Il convient de préciser que le label Pays d'art et d'histoire, gage de qualité, oblige à recourir exclusivement à des guides-conférenciers.

Pour travailler dans un esprit de partage de compétences entre culture, patrimoine et tourisme, la CCAPV a consulté les autres territoires labellisés en Région Provence Alpes Côte d'Azur, les partenaires signataires de la convention partenariale ainsi que les membres de la commission Culture réunis le 02 octobre dernier.

Concernant la visite offre de groupe, il est ainsi proposé, à l'issue de ces consultations, de faire évoluer le tarif et les conditions appliquées sur l'ensemble du territoire intercommunal avec les partenaires signataires, comme suit :

- Taille groupe : Maximum 30 personnes
- Visite 2h : 130€
- Forfait ½ journée : 165€
- Forfait journée : 330€

- Pas de supplément langues étrangères ou jours fériés

Sous réserve de l'adoption de ces nouvelles dispositions par le conseil communautaire, un avenant à la convention partenariale sera signé entre les partenaires pour formaliser ces éléments.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la proposition ci-avant exposée de nouveaux tarifs et conditions offre de groupe, s'inscrivant dans le cadre de la stratégie territoriale Pays d'Art et d'Histoire,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération, y compris les avenants à la convention partenariale traduisant ces dispositions.

Viviane PONS BERTAINA indique qu'elle valide la proposition mais qu'elle a de plus en plus de doutes sur l'acceptation d'un prix à payer par les personnes sur des visites culturelles. Elle précise qu'elle le constate au niveau de la visite des griottes à Méailles.

Maurice LAUGIER indique qu'un bilan sera fait à la fin de la prochaine saison pour évaluer cette offre et la recalibrer alors si nécessaire. La gamme des prix proposés pour ces visites guidées est en tout cas largement concurrentielle avec celle des territoires voisins.

16. Renouveaulement de la convention triennale d'Education Artistique et Culturelle pour la période 2025-2027

Le Président donne la parole à M Lucas GUIBERT, Vice-Président en charge de la Petite Enfance et Jeunesse et maire de la commune d'Entrevaux qui présente ladite délibération.

Les objectifs de la politique culturelle de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, visent à faire rayonner et promouvoir harmonieusement l'art, le patrimoine et la culture sur l'ensemble du territoire, à proposer un programme culturel au plus près des habitants et à favoriser la généralisation du parcours artistique dès la naissance et tout au long de la vie.

Dans le respect de leurs domaines de compétences respectifs, l'Etat (Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports et Ministère de la Culture) et la Communauté de Communes ont marqué leur volonté commune en faveur de l'Education Artistique et Culturelle en formalisant leur partenariat le 30 novembre 2021 au travers d'une convention triennale précisant leurs objectifs communs et les modalités de mise en œuvre de cette démarche concertée.

Les objectifs de la convention EAC initiale étaient de bâtir les partenariats, de développer une offre plurielle de proximité, de structurer le projet. Les trois années de construction de l'offre EAC ont permis de structurer et d'organiser les services pour bâtir une programmation riche, variée, de proximité et de qualité au travers de la mise en place de nombreuses actions à destination de tous les publics (petite enfance, jeune public en milieu scolaire et extra-scolaire, grand public, seniors en EHPAD) sous des formes aussi diverses que les interventions en milieu scolaire, les visites guidées, les ateliers, les expositions, les conférences, les concerts, le spectacle vivant, l'accueil d'auteurs, la lecture publique, etc.

Au-delà de la programmation, la CCAPV a obtenu le Label Pays d'Art et d'Histoire. Ce label vise à développer une politique de valorisation du patrimoine qui intègre tous les éléments contribuant à l'identité du territoire : patrimoine matériel architectural (industriel, religieux, civil, militaire, petit patrimoine bâti...), urbanisme et cadre de vie, espaces naturels et paysagers, et patrimoine immatériel tel que la mémoire des habitants, les traditions, la langue, les spécificités. L'un de ses objectifs est d'initier le jeune public et notamment les scolaires à l'architecture, au patrimoine et à l'urbanisme au travers des actions de médiation qui seront incluses dans le cadre

des parcours éducatif, artistique et culturel.

Le partenariat avec l'Education Nationale et les Services de la DRAC se sont consolidés et fluidifiés et se traduisent notamment dans la convention Territoire Educatif Rural. Afin de poursuivre ce partenariat, il est proposé de renouveler pour une durée de trois années 2025-2026-2027 la Convention d'Education Artistique et Culturelle.

Le renouvellement de cette convention territoriale de développement culturel, contractualisée avec l'Etat, s'inscrit pleinement dans le cadre de la démarche politique de l'intercommunalité qui vise l'obtention du label 100% EAC. Il doit permettre de pérenniser et d'étendre le programme d'actions, de sensibilisation à la culture, de coordonner le développement d'actions artistiques, culturelles, éducatives et scolaires. Ce renouvellement est guidé par la réussite d'une première démarche partenariale pour tous les habitants du territoire, à tous les âges et tout au long de la vie avec une priorité accordée au jeune public, aux enfants de 0 à 18 ans, dans et hors temps scolaire.

Avec le renouvellement de la convention EAC, la Communauté de Communes souhaite aller plus loin avec ses partenaires dans un souci de généralisation et de mise en œuvre du 100% EAC par le déploiement d'actions complémentaires et le développement de la Micro-Folie itinérante qui contribuera à œuvrer plus encore pour l'accessibilité de tous à l'art et la culture.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le renouvellement avec l'Etat de la convention d'Education Artistique et Culturelle pour une durée de trois ans ;
- **D'AUTORISER** Le Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération, y compris la nouvelle convention à intervenir.

17. Demande de subventions LEADER autour de la culture numérique : actualisation du plan de financement

Le Président qui présente ladite délibération.

Par délibération n°2024-01-12 en date du 20 février 2024, la Communauté de Communes s'est engagée dans un projet « culture et numérique » incluant d'une part le déploiement d'une Micro-Folie Mobile, et d'autre part la création d'outils numériques de valorisation des patrimoines.

L'acquisition de la Micro-Folie Mobile a été réalisée, avec le soutien financier de l'Etat au titre du FNADT à hauteur de 40 128 €, pour un montant global de 50 160 € HT.

Le projet « outils numériques de valorisation des patrimoines » comporte également la création d'un panel d'outils web qui mettra en valeur les patrimoines matériel et immatériel du territoire de la CCAPV tels qu'un site internet attractif et moderne dédié au label Pays d'art et d'histoire avec des contenus vidéos et photos, des visites virtuelles 360° et des modélisations 3D d'édifices patrimoniaux du territoire intercommunal. L'ensemble des contenus créés sera accessible en ligne sur le site internet Pays d'art et d'histoire Alpes Provence Verdon, mais aussi, diffusé via le dispositif de Micro-Folie Mobile. Cela permettra de donner à voir le patrimoine local auprès des habitants et des visiteurs et de créer une offre culturelle innovante pour le grand public. Le projet « outils numériques de valorisation des patrimoines » articule donc deux dispositifs nationaux à savoir Micro-Folie et label Pays d'art et d'histoire, en se les appropriant pour apporter de l'innovation au bénéfice de la mise en valeur du territoire. Ce projet comporte l'achat de matériel, des prestations de services et la création d'un poste de médiateur culturel et numérique sur 2 ans.

Pour le financement du projet « Outils numériques de valorisation des patrimoines », dont le déploiement serait programmé pour décembre 2024, il est proposé de solliciter les financements au titre du programme LEADER 2023-2027, Fiche Action 2 : Bien vivre ensemble dans un environnement de qualité.

Pour répondre aux attentes indiquées dans la fiche-action, il convient d'ajuster le plan de financement initial de la façon suivante :

➤ Dépenses Investissement.....50 610€ HT
Outils numériques de valorisation des patrimoines (prestations de services photo et vidéo, acquisition de matériel)

➤ Dépenses Fonctionnement.....94 826€ TTC
Emploi médiateur culture et numérique sur contrat de projet de 2 ans (82 457€) et frais de structure (15% frais salariaux) 12 369 €.

➤ Subventions sollicitées auprès du programme LEADER sur le montant total soit 145 436€

FEADER (64%).....93 079€

Département 04 (3,4%)5 000€

Région SUD (12,6%).....18 270€

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE SOLLICITER** les financements au titre du programme LEADER 2023-2027, tel qu'exposé dans le plan de financement ci-avant,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Viviane PONS BERTAINA se félicite du respect du calendrier et se dit pressée de voir cet outil se déployer.

Maurice LAUGIER la remercie et indique que nous serons le premier territoire du département des Alpes de Haute Provence à disposer d'une Micro Folie.

Jean MAZZOLI indique que la CCAPV a déposé une demande auprès du programme LEADER pour financer notamment l'animation de la Micro Folie itinérante. Le comité de programmation se tiendra la semaine prochaine et donnera un avis sur ce projet. Il précise que cela correspond bien à la cible de ce que peut subventionner le programme LEADER.

18. Demande de financements pour l'accueil de l'Orchestre Nantes Philharmonie en 2025 – Modification du plan de financement

Le Président qui présente ladite délibération.

Par délibération n°2024-03-14 en date 25 juin 2024, la Communauté de Communes s'est engagée dans le projet « Les sons pousser les oreilles ».

Pour rappel ce projet qui s'inscrit dans la politique culturelle de la CCAPV visant à faire rayonner et promouvoir harmonieusement l'Art, le Patrimoine et la Culture sur l'ensemble du territoire, au plus près des habitants, de la petite enfance à l'âge adulte, met l'accent sur la musique, et s'articule avec le déploiement des intervenants en milieu scolaire, le soutien aux festivals, la programmation artistique tout au long de l'année ou encore le partenariat financier privilégié avec les écoles de musique du territoire.

Il vise l'accueil en 2025 sur la Communauté de Communes, de l'Orchestre Nantes Philharmonie. Cette formation composée de 70 musiciens professionnels et amateurs de haut niveau, régulièrement récompensée à l'international, pourrait ainsi être accueillie entre le 11 et le 14 juillet sur la CCAPV. Trois concerts gratuits seraient proposés au grand public le 12 juillet à Annot, le 13 juillet à Castellane et le 14 juillet à Saint André les Alpes.

L'accueil de cet orchestre s'inscrirait comme le point culminant d'un projet annuel 2025 innovant et partenarial dont le fil conducteur serait centré autour de la musique et du son, associant un large spectre de bénéficiaires tels le grand public, les écoles et le collège multi-sites, les accueils collectifs de mineurs, les crèches, le réseau des médiathèques, les EHPAD, les écoles de musique ou encore les musiciens amateurs et les acteurs culturels du territoire dont le Conservatoire Départemental du 04. Dans le contexte de co-construction de ce partenariat, une initiative à destination des écoles du territoire a émergé avec le Conservatoire Départemental en proposant de permettre aux élèves du territoire de se déplacer au Conservatoire Départemental sur Digne les Bains afin de découvrir les enseignements se rapportant aux pratiques des orchestres. Cette action engendre une augmentation des dépenses de transport par rapport au budget du projet initial.

Pour rappel, le coût de cette opération intègre le transport des artistes et des instruments, leur hébergement et leur restauration, mais aussi et surtout la mise en œuvre d'un dispositif scénique de chaque soirée (scène, éclairage et sonorisation) et la campagne de communication associée à ces événements. L'orchestre Nantes Philharmonie a en effet accepté de se produire sans cachet artistique lors des trois représentations programmées.

Ainsi, le budget prévisionnel TTC amendé de cette opération, pour laquelle il est proposé de solliciter le financement des fonds européens LEADER, s'établit ainsi que suit :

CHARGES		RECETTES	
Frais de transports	15 430 €	Fonds LEADER	79 889 €
Frais de déplacements des écoles	5 118 €	<i>Dont Région 16 %</i>	15 978 €
Hébergement et repas	21 223 €	<i>Dont FEADER 64 %</i>	63 911 €
Prestations techniques	53 090 €	Autofinancement	19 972 €
Communication	5 000 €		
TOTAL	99 861 €	TOTAL	99 861 €

La Commission Culture Enfance Jeunesse, réunie le 14 mai dernier et le 2 octobre, s'est positionnée favorablement à l'unanimité sur ce projet, ainsi que sur la demande de financement des fonds Leader, conformément au budget ci-avant exposé.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le budget prévisionnel amendé ci-avant exposé et de solliciter en conséquence le financement des Fonds LEADER (Région et Europe) à hauteur de 80%,
- **D'INSCRIRE** les charges et recettes correspondantes au budget 2025 de la CCAPV,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

19. Adoption de la charte documentaire du réseau des bibliothèques et des médiathèques de la Communauté de Communes

Le Président qui présente ladite délibération.

La Charte documentaire est destinée à fixer la politique documentaire générale du réseau de lecture publique de la CCAPV. Elle est le résultat d'un travail concerté entre les bibliothécaires professionnelles, les bénévoles et les élus de la commission Culture réunis le 21 mars 2024. Elle expose la définition générale du réseau de lecture publique et permet à quiconque de prendre connaissance des objectifs généraux et documentaires de la CCAPV. Il s'agit d'un texte de référence évolutif pour la constitution et le développement des collections du réseau.

Ladite charte, annexée à la présente délibération, définit trois grands principes de la politique d'acquisition que sont l'encyclopédisme, le pluralisme et le libre-accès des collections, qui sont principalement des collections francophones sachant que des méthodes complémentaires d'apprentissages des langues sont fournies par le portail de ressources numériques de la Médiathèque Départementale 04.

Elle pose les bases des critères de sélection, de suggestion, de don et d'acquisition des ouvrages. Elle identifie les ouvrages exclus des collections et les critères d'exclusion et d'élimination dans le cadre du renouvellement des collections afin de suivre l'évolution des connaissances, les préoccupations des publics et l'actualité éditoriale. Elle précise à ce titre que le réseau des médiathèques et bibliothèques de la CCAPV n'a pas vocation de conservation patrimoniale.

La charte documentaire énumère les supports constituant les fonds qui peuvent être des documents imprimés, audio, vidéo et numériques. Enfin, elle fixe les modalités d'évaluation des collections qui permet de les faire évoluer dans une perspective d'amélioration continue de la qualité du service de lecture publique.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** la charte documentaire tel qu'exposée et présentée en annexe,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

20. Tarifs des forfaits nordiques

Le Président donne la parole à M. Olivier DUSAUTOIS, DGS de la CCAPV qui présente ladite délibération.

Pour la saison 2024/2025, les domaines nordiques de la CCAPV seront organisés sur deux modes de gestions dissociés :

- le site de Rattery restera sous gestion de la Délégation de Service Public en cours
- le site de la Colle Saint Michel, dont l'ouverture est beaucoup plus épisodique en fonction de l'enneigement, sera géré en régie.

Il se trouve en effet que suite à la démission de la Présidente de l'association Saint-Michel Pleine Nature qui assurait jusqu'alors la gestion du site nordique de la Colle-Saint-Michel, l'association ne souhaite plus poursuivre son activité. De ce fait, la Communauté de communes assurera en régie le fonctionnement du site nordique de la Colle-Saint-Michel à partir de la saison 2024-2025 et mettra en place à cet effet une régie pour la vente des produits qui comprennent les Nordic Pass.

Dans un cas comme dans l'autre, la Communauté de Communes fixe les tarifs des redevances pour l'accès aux installations et services collectifs dédiés à la pratique du ski de fond, des activités nordiques et aux loisirs de neige non motorisés, autres que le ski alpin. Elle conventionne par ailleurs chaque année avec l'association Nordic Alpes Du Sud (NADS) pour

bénéficier des démarches de promotion et de communication destinées à développer la pratique nordique à l'échelle des Alpes du Sud. A cet effet, le gestionnaire de Ratéry et la Communauté de communes sont tenus de verser à NADS en fin de saison, une contribution correspondant à 12% du montant total des redevances vendues.

Les tarifs des forfaits nordiques 2024/2025 ont été étudiés attentivement par la commission Finances du 24 septembre dernier. Si les tarifs nationaux et Alpes du Sud ne sont pas du ressort de la CCAPV, le choix de la commission a porté sur un maintien sans augmentation des tarifs locaux par rapport à l'an dernier, la création d'un tarif évènement et le retour du bénéfice de la gratuité « seniors » à l'âge de 75 ans révolus, au lieu de 79 ans l'an dernier.

TARIFS DES REDEVANCES NORDIC PASS à compter de la saison 2024-2025

Nationaux	Tarifs
Nordic Pass National Adulte (à partir de 16 ans soit 15 ans révolus – nés entre 1951 et 2009) Après le 15/11/2024	240 €
Nordic Pass National Adulte Primeurs (à partir de 16 ans soit 15 ans révolus – nés entre 1951 et 2009). Du 01/10 au 15/11/2024	205 €
Nordic Pass National Jeune (à partir 5 ans à 15 ans révolus – nés entre 2010 et 2020). Après le 15/11/2024	90 €
Nordic Pass National Jeune Primeurs (à partir de 5 ans à 15 ans révolus – nés entre 2010 et 2020). Du 01/10 au 15/11/2024	75 €
Alpes du Sud (Alpes de Haute-Provence, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes)	
Nordic Pass Alpes du Sud Saison Adulte (à partir de 16 ans soit 15 ans révolus – nés entre 1951 et 2009). Après le 15/11/2024	200 €
Nordic Pass Alpes du Sud Saison Adulte Primeur (à partir de 16 ans soit 15 ans révolus – nés entre 1951 et 2009). Du 01/10 au 15/11/2024 - et autre opération promotionnelle décidée	140 €
Nordic Pass Alpes du Sud Semaine Adulte (à partir de 16 ans soit 15 ans révolus – nés entre 1951 et 2009)	70 €
Nordic Pass Alpes du Sud Semaine Jeune (à partir 5 ans à 15 ans révolus – nés entre 2010 et 2020)	45 €
La Colle-St-Michel / Ratéry	
Nordic Pass Haut Verdon saison (adulte)	110 €
Nordic Pass Haut Verdon saison Primeur (adulte) : jusqu'au 15/11/24	80 €
Nordic Pass Haut Verdon saison Jeune (à partir de 10 ans à 15 ans révolus).	50 €
TARIFS JOURNÉES : Nordic Pass adulte (+ de 16 ans)	10 €
Nordic Pass jeune (de 10 à 16 ans)	5 €
Nordic Pass 3 H (+ de 16 ans)	7,50 €
Nordic Pass duo (2 adultes)	16 €
Nordic Pass trio (3 adultes) ou famille (2 adultes + 2 jeunes)	21 €
Nordic Pass famille (2 adultes + 2 jeunes)	20 €
Maxi Pass ski tribu (groupe à partir de 10 pers.)	6 €/pers

Nordic Pass raquettes	4 €
Maxi Pass raquettes tribu (groupe à partir de 10 pers.)	3 €
Tarif réduit	5 €
Tarif évènement	15 €
Enfant de moins de 10 ans	Gratuit
Elèves (sur temps scolaires : primaires, collèges, lycées)	Gratuit
Seniors (à partir de 75 ans révolus)	Gratuit
Val d'Allos	
Parcours raquettes, piétons, fat bike	Gratuit

Dans le cadre de conventions spécifiques, il est proposé par ailleurs de continuer à faire bénéficier de tarifs préférentiels :

- Les jeunes licenciés des clubs de ski nordique affiliés au Comité Ski Alpes Provence : tarif 15 € / jeune de 10 à 19 ans (nés entre 2006 et 2015).
- Les établissements de climatisme / sport adapté dans le cadre de séances pédagogiques ou thérapeutiques : tarif 20 € / personne (forfait non nominatif)
- Les établissements dits « tour-operators » sur des Nordic Pass Alpes du Sud Adulte 1/2/3j non consécutifs : tarifs 15€ / 27€ / 38€

Il est enfin proposé une exonération de la redevance pour les accompagnants (2 au maximum) d'une personne handicapée à condition que celle-ci soit titulaire d'une carte d'invalidité attestant d'un taux d'invalidité égal ou supérieur à 80 % ; de manière exceptionnelle et sous réserve d'un accord écrit de la CCAPV, les personnes qui participent à la promotion des sites nordiques du territoire et les participants aux journées de promotion du nordique organisées par la CCAPV.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** à compter de la saison 2024/2025 les tarifs de la redevance d'accès aux sites nordiques de Ratéry et de la Colle-Saint-Michel tels qu'exposés ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

21. Délégation de Service Public pour l'exploitation du site multi activités de Ratéry – Révision des tarifs applicables à compter de la saison 2024-2025

Le Président donne la parole à M. Olivier DUSAUTOIS, DGS de la CCAPV qui présente ladite délibération.

Par délibération en date du 28 septembre 2021, le Conseil Communautaire a attribué la délégation de service public pour l'exploitation du site multi activités de Ratéry.

Dans le cadre de l'article 3.1 du contrat de concession passé entre la E.U.R.L Nordic Ratéry et la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, les tarifs de service public ont été fixés par délibération le 30 novembre 2021.

Conformément à cet article, le Fermier a la possibilité de réviser ces tarifs tous les ans. Les nouveaux tarifs proposés par le Fermier ont été analysés par la commission finances réunie le 24 septembre dernier. Les membres de ladite commission ont émis un avis favorable

unanime sur les propositions formulées, hormis sur l'évolution des tarifs relatifs à la location journée des raquettes.

La proposition du Fermier visait en effet à faire passer le tarif de cette prestation à la journée de 5.50€ à 9€ pour les enfants et de 9€ à 15€ pour les adultes. Les membres de la commission ont jugé cette augmentation excessive et soumettent au conseil communautaire de limiter l'augmentation des tarifs de location de raquettes à la journée de 5.50€ à 7€ pour les enfants et de 9 à 10€ pour les adultes.

Cette modification prise en compte, il est proposé au conseil communautaire d'adopter les modifications tarifaires jointes en annexe de la présente, applicables à compter de la saison hivernale 2024/2025. Les tarifs non spécifiés restent inchangés.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER**, en sus des tarifs existants et non modifiés, les nouveaux tarifs annexés applicables à compter de la saison hivernale 2024/2025 pour la délégation de service public du centre multi-activités de Ratery ;
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Paola BOYRON demande comment le délégataire justifie l'écart de prix qu'il sollicitait.

Olivier DUSAUTOIS répond que le délégataire base sa demande sur des tarifs pratiqués par la concurrence.

22. Tarifs de location du matériel des activités nordiques de La Colle-Saint-Michel

Le Président donne la parole à M. Olivier DUSAUTOIS, DGS de la CCAPV qui présente ladite délibération.

La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon assurera cette saison 2024/2025, en régie, l'ouverture du site nordique de la Colle Saint Michel, en fonction des conditions d'enneigement.

Dans le cadre de cette régie, il convient que le conseil communautaire fixe par délibération les tarifs de location du matériel des activités nordiques de la Colle-Saint-Michel.

Considérant que le matériel mis à disposition n'est pas aussi récent que celui proposé à Ratery, la commission Finances réunie le 24 septembre dernier a proposé la grille tarifaire annexée à compter de la saison 2024/2025.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** à compter de la saison 2024/2025 les tarifs du matériel de location du site nordique de La Colle-Saint-Michel tels qu'exposés en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

23. Halle des sports intercommunale à Annot – Demande de subventions et approbation du plan de financement

Le Président qui présente ladite délibération.

Dans le cadre de ses compétences et après la réalisation du gymnase intercommunale à Castellane en 2017 et de la Halle des Sports à Saint André les Alpes en 2023, le conseil communautaire a adopté par délibération n° 2024-02-27 en date du 9 avril 2024, une autorisation de programme pour le lancement du projet de construction d'une Halle des Sports sur la Commune d'Annot.

Cette réalisation viendra conclure un programme d'équipement au plus proche des trois collèges, favorisant ainsi la pratique scolaire, le développement de filières sportives consolidant les effectifs des établissements, mais aussi l'émergence et la diversité des sections associatives, en particulier pour améliorer la mixité et les pratiques handisports.

La prestation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage est d'ores et déjà engagée sur la programmation de ce nouvel équipement intercommunal qui sera composé à minima d'un plateau sportif multi-activités ainsi que d'un espace escalade permettant de pratiquer en compétition différentes disciplines de l'escalade sportive.

Le coût global de l'opération est chiffré à 3 200 000 € HT.

Pour le financement de celui-ci, en sus des crédits fléchés et inscrits au Contrat Départemental de Solidarité Territoriale à hauteur de 423 000€, il est proposé au conseil communautaire de solliciter :

- Le Département des Alpes de Haute-Provence au titre de l'aide à l'investissement pour la construction des équipements sportifs utilisés par les collèges, à hauteur du plafond de 1 500 000 €
- L'Etat au titre de la DETR/DSIL à hauteur de 638 500 €

Le plan de financement s'établirait ainsi :

Subvention CD04	1.500.000,00 € (47 %)
Subvention CD 04 (CDST)	423.000,00 € (13 %)
Subvention Etat (DETR-DSIL)	638.500,00 € (20 %)
Autofinancement CCAPV :	638.500,00 € (20 %)

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le plan de financement du programme de construction de la halle des sports intercommunale à Annot tel qu'exposé ci-avant ;
- **DE SOLLICITER** les subventions correspondantes auprès du Conseil Départemental et de l'Etat pour le programme de réalisation de cette opération,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération, y compris les actes fonciers, marchés publics et permis de construire à intervenir.

Jean FENOUIL félicite et remercie la Communauté de Communes de cet important investissement pour le secteur d'Annot.

Maurice LAUGIER précise que toutes les associations du territoire, au sens le plus large du terme, pourront bénéficier de cette salle intercommunale, comme cela est déjà le cas sur Saint André les Alpes, Barrême et Castellane.

24. Rapport et débat sur l'artificialisation des sols

Le Président donne la parole à Mme Michèle BIZOT-GASTALDI, Vice-Présidente en charge de l'Urbanisme, Logement et Habitat et maire de la commune de La Palud sur Verdon qui présente ladite délibération.

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience » complétée par la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 fixe l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme. Elle est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF), définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné ».

A partir de 2031, cette trajectoire est également mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés ».

L'article L.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le président de l'établissement public de coopération intercommunale doté d'un plan local d'urbanisme (...) présente (...) à l'assemblée délibérante, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes ». La CCAPV étant compétente en matière de planification urbaine, il lui revient donc d'établir ce rapport et au conseil communautaire de se prononcer dessus pour les communes couvertes par un document d'urbanisme à savoir :

- les 19 communes de l'ex Moyen-Verdon, couverte par un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) partiel
- Allos
- Annot
- Beauvezer
- Le Fugeret
- Méailles
- Peyroules
- Thorame-Haute
- Villars-Colmars

Il est rappelé que le territoire de la CCAPV est couvert par un Schéma de Cohérence Territoriale exécutoire et que ce dernier a intégré les items de la loi Climat et Résilience en matière de trajectoire ZAN afin que le futur PLUi, qui couvrira la totalité du territoire de la CCAPV, puisse transposer concrètement ces dispositions dans les documents opposables aux tiers.

Le rapport triennal joint en annexe présente les indicateurs et données suivants :

1° La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. Sur le même territoire, le rapport peut préciser également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une renaturation ;

2° Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées, telles que définies dans la nomenclature annexée à l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme ;

3° Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables, au sens des 1° et 2° de la nomenclature annexée à l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme ;

4° L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme. Les documents de planification sont ceux énumérés au III de l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme.

Avant 2031, il n'est pas obligatoire de renseigner les indicateurs et données 2°, 3° et 4° tant que les documents d'urbanisme n'ont pas intégré l'objectif de lutte contre l'artificialisation des sols, ce qui est actuellement le cas pour la CCAPV. Néanmoins, le présent rapport fait état des données fournies en septembre 2024 à partir de la base de données de l'Occupation du Sol à Grande Echelle, permettant de répondre, de manière indicative uniquement et à l'échelle de la CCAPV, aux 2° et 3° sus-cités. Le 1° est traité de prime abord sur la totalité du territoire, afin de présenter la consommation à l'échelle intercommunale, puis, selon les dispositions du Code de l'Urbanisme, pour chaque commune disposant d'un document d'urbanisme.

Ce rapport local de suivi de l'artificialisation des sols doit être produit à minima tous les 3 ans, soit en 2024 pour le premier rapport, et doit porter sur les trois années civiles précédentes, soit les années 2021, 2022 et 2023.

Le rapport donne lieu à un débat au sein du conseil communautaire suivi d'un vote. Le rapport et l'avis du conseil feront l'objet d'une publication dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L. 2131-1. Dans un délai de quinze jours à compter de leur publication, ils sont transmis aux Représentants de l'État dans la région et dans le département, au Président du conseil régional ainsi qu'aux Maires des Communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale compétent.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport local sur le suivi de l'artificialisation des sols, tel que présenté en annexe, et de la tenue d'un débat sur celui-ci
- **DE TRANSMETTRE** le rapport et la présente délibération :
 - au Préfet de Région,
 - au Préfet de Département,
 - au Président du Conseil Régional,
 - aux Maires des communes membres de la CCAPV
- **D'AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

25. Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) des communes de Castellane, Colmars-les-Alpes et Entrevaux – validation des périmètres d'étude

Le Président donne la parole à Mme Michèle BIZOT-GASTALDI, Vice-Présidente en charge de l'Urbanisme, Logement et Habitat et maire de la commune de La Palud sur Verdon qui présente ladite délibération.

Par la loi relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016, le Site Patrimonial Remarquable (SPR) se substitue aux anciens outils de protection du patrimoine. L'objet du SPR est la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti, urbain et paysager. La création d'un SPR s'effectue en deux phases distinctes :

1. Etude préalable : proposition de périmètre de classement sur la base d'un argumentaire (diagnostic et enjeux)

2. Elaboration de l'outil de gestion du SPR

Sur notre territoire, le projet porte sur la création de trois SPR, sur les communes de Colmars-les-Alpes, Castellane et Entrevaux. Chaque commune s'est prononcée favorablement au lancement d'une étude en vue de l'élaboration d'un SPR, et a, dans la foulée, sollicité la CCAPV, compétente en la matière, pour démarrer les travaux afférents à la délimitation d'un périmètre pertinent. Le conseil communautaire a ainsi délibéré le 12 avril 2022 afin de lancer les études préalables.

Dans le cadre de cette étude, plusieurs temps d'échanges et de réunions ont été organisés :

- un comité de suivi partenarial organisé en juillet 2023 afin de présenter le cadre de l'étude, le calendrier et les attentes des partenaires
- des comités de suivi communaux avec les élus et services de chaque commune et de la CCAPV et certains partenaires techniques ;
- des réunions de travail organisées avec l'ABF ;
- des temps d'information citoyenne (balades urbaines) dans chacune des trois communes ;
- une rencontre/visite avec l'Inspecteur des patrimoines (Ministère de la culture) sur chacune des trois communes.

Un rapport de présentation détaillant le contenu du diagnostic patrimonial, architectural, urbain et paysager, ainsi que les grands objectifs retenus pour chacun des SPR, a été réalisé. Les périmètres de classement proposés s'appuient sur ces éléments de diagnostic qui s'articulent avec les périmètres de protections patrimoniales en vigueur et en cours de révision.

L'étude préalable relative à ces trois SPR a donc permis de déterminer trois périmètres de protection adaptés aux spécificités de chaque village. A l'issue du passage de l'Inspecteur en juillet 2024, des ajustements à chaque périmètre proposé aux communes ont été réalisés afin de les présenter en Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture (CNPA). Les périmètres ont été soumis pour validation à chaque commune.

- Le conseil municipal de Castellane a délibéré en faveur du périmètre proposé le 12 septembre 2024
- Le conseil municipal d'Entrevaux a délibéré en faveur du périmètre proposé le 1er octobre 2024
- Le conseil municipal de Colmars les Alpes a délibéré en faveur du périmètre proposé le 14 octobre 2024

Les cartographies des périmètres validés sont en annexes de la présente délibération.

L'approbation des projets de périmètres des SPR en CNPA, et, le cas-échéant, des périmètres délimités des abords permettant d'ajuster les périmètres de protection des monuments historiques aux enjeux nouvellement définis, seront soumis à enquête publique.

Le passage en CNPA sera suivi, en 2025, de la phase d'élaboration du document de gestion (règlement) pour chacun des périmètres de SPR.

Le périmètre SPR étant une servitude d'utilité publique (SUP), il sera applicable notamment aux actes d'urbanisme et annexé au PLU de chaque commune, lorsqu'elle en est dotée.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les périmètres de délimitation des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) de Castellane, Colmars-les-Alpes et Entrevaux tel qu'ils sont présentés en annexe de la présente délibération
- **D'AUTORISER** le Président à transmettre au Préfet de Région les trois études préalables relatives à l'élaboration des trois SPR sus-cités pour saisine de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture
- **D'AUTORISER** le Président ou la vice-présidente déléguée à présenter en Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture, en présence d'élus communaux concernés, les résultats des études préalables et les projets de périmètres de SPR.

Jean MAZZOLI signale que les communes d'Entrevaux, Colmars, Annot et Castellane font partis de la liste des villages de caractères et à ce titre-là la démarche SPR prend encore plus son sens. Il précise qu'il y a déjà dans ces communes une habitude de travail sur le patrimoine avec les bâtiments de France, le Département et l'association des sites et cités villages de caractères. Le patrimoine est un élément fort de la stratégie de ces communes.

Michèle BIZOT GASTALDI répond que l'avantage de cette démarche, c'est qu'elle est débattue, fixée, générale et partagée à l'avance, ce qui évite ensuite des analyses au cas par cas.

Départ Claude ROUSTAN, Maire de la commune d'Ubraye

26. Appel à projets « Forêts » 2024, sélection complémentaire

Le Président donne la parole à M. André PESCE, Vice-Président en charge de l'Agriculture et Forêt et maire de la commune de Le Fugeret qui présente ladite délibération.

Depuis trois ans, le conseil communautaire a décidé de lancer un appel à projets porté par la communauté de communes pour encourager et accompagner la mise en œuvre d'opérations permettant d'atteindre les objectifs de la Charte Forestière de Territoire de la CCAPV.

Pour cette troisième édition, l'appel à projets avait été ouvert aux enjeux suivants :

- Favoriser la mise en gestion des espaces forestiers publics et privés ;
- Favoriser les pratiques forestières assurant une gestion durable des forêts et permettant de répondre aux enjeux du changement climatique ;
- Susciter la commande en bois d'œuvre à travers la commande publique dans les secteurs de la construction et de l'aménagement ;
- Susciter la commande en bois énergie à travers le développement de chaufferie bois ;
- Développer les pratiques agricoles et d'élevage en lien avec la forêt
- Affirmer une politique cohérente de protection des massifs forestiers contre le risque incendie.

Par délibération n°2024-03-19 en date du 25 juin 2024, les projets ci-après ont été retenus par le conseil communautaire :

- Castellane et Peyroules : Réhabilitation de piste forestière à double usage
- La Palud sur Verdon : Réalisation d'un panneau d'information en bois sur la forêt communale.
- AFREC : Réhabilitation d'une partie de la châtaigneraie.

Considérant que des crédits restaient disponibles sur cette opération, l'appel à candidature a été prolongé jusqu'en septembre, pour une enveloppe restante de 34 406,29 €. A l'issue de cette seconde phase, les projets déposés sont les suivants :

Porteur de projet	Projet	Montant Total	Montant subvention CCAPV
Commune de Le Fugeret	Réhabilitation de 2,2 km de la piste des Lunières	4 200 € HT	2 100 € HT
Commune de Moriez	Réhabilitation d'une retenue collinaire DFCI	28 250 € HT	14 125 € HT
Commune d'Annot	Création de panneaux de lutte contre les incendies (pédagogique et d'interdiction)	2 738,80 € HT	1 369,40 € HT

L'enveloppe globale des subventions sollicitées pour cette deuxième vague s'élève ainsi à **17 594,40 €**.

Pour rappel :

- Les travaux devront être réalisés dans un délai de deux ans suivant leur validation par le conseil communautaire ;
- Les bénéficiaires peuvent demander une avance de 50% en début de travaux via une lettre de demande d'avance adressée à la CCAPV, accompagnée de la déclaration de commencement d'exécution juridique et des justificatifs du commencement d'exécution juridique.
- La demande de solde à la CCAPV devra se faire via la présentation d'un état de financement certifié complété par les factures en lien avec le projet, une déclaration d'achèvement de l'opération dûment signée et un plan de financement actualisé détaillé conforme au cout finalisé de l'opération. Le paiement ne sera réalisé qu'après une visite de la Chargée de mission « bois et forêts » pour s'assurer de la fin des travaux de façon effective.

La commission Agriculture et Forêt, réunie le 30 septembre a étudié l'ensemble de ces candidatures et a estimé l'ensemble des projets en adéquation avec les lignes directrices de l'AàP « Forêts » 2024.

Dans ces conditions, il est proposé de retenir et d'accompagner ces trois projets à hauteur des montants sollicités.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE RETENIR** à l'Appel à Projets « Forêts » 2024, deuxième vague, les opérations suivantes : Réhabilitation de 2,2 km sur la piste des Lunières pour la commune de Le Fugeret ; Réhabilitation d'une retenue collinaire DFCI pour la commune de Moriez et Création de panneaux de lutte contre les incendies pour la commune d'Annot.
- **DE VALIDER** en conséquence l'octroi des fonds de concours suivants, sous réserve que les montants accordés ne dépassent pas la part de l'autofinancement communal au solde d'exécution des opérations : Commune de Le Fugeret : 2 100 € ; Commune de

Moriez : 14 125 € et Commune d'Annot : 1 369,40 €.

- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Départ de Michèle BIZOT GASTALDI, Maire de La Palud sur Verdon

27. Demande de financement pour le déploiement et l'animation d'un service de mobilité sur le territoire de la CCAPV

Le Président donne la parole à M. Michel LANTELME, Vice-Président en charge de la Mobilité et Numérique et maire de la commune d'Allos qui présente ladite délibération.

Par délibération n° 2021-02-35 en date du 30 mars 2021, les élus de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon saisis par l'Etat à la suite de la Loi LOM (Loi d'Orientation des Mobilités) ont décidé de ne pas se doter de la compétence mobilité, privilégiant de confier l'exercice de celle-ci à la Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur.

La Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur exerce donc depuis lors cette compétence et la conduit en lien étroit tant avec les Communes qu'avec les intercommunalités, notamment dans un premier temps à travers la définition de bassin de mobilités puis actuellement dans le cadre d'une large concertation régionale par bassin pour établir les contrats opérationnels de mobilité.

Les travaux autour de ces contrats ont mobilisé les élus de la commission mobilité et numérique de la CCAPV, qui à l'issue d'un diagnostic a souhaité privilégier deux axes de travail prioritaires :

- la défense, l'amélioration, et la densification des offres de transports collectifs via les lignes régulières ferroviaires ou routières desservant, ou nécessitant de desservir, le territoire et les pôles environnants ;

- le déploiement de nouveaux services de mobilité de proximité, personnalisés, facilitant les déplacements du quotidien des habitants.

Sur ce dernier axe, les élus avec l'appui des services de la Région ont procédé à un travail d'identification des différentes formes de services, des typicités du territoire, d'analyse de cas pratique et surtout à la définition des principaux profils d'utilisateurs potentiels du territoire. Ceci a conduit à la préconisation de créer et déployer un service opérationnel pour faciliter et accompagner le recours au covoiturage, contribuer au déploiement de l'auto-portage, accompagner les communautés de mobilité de proximité, conseiller les usagers sur l'ensemble du territoire et assurer l'animation d'une démarche systémique pour répondre aux besoins des populations locales.

Au regard de la superficie du territoire la classant parmi les plus vastes intercommunalités de France, mais aussi de la faible densité de population comme de l'isolement des principaux pôles urbains, il est proposé de déployer et d'animer un service de mobilité intercommunal dont l'action visera à réduire l'empreinte carbone, à combattre l'isolement, à faciliter l'accès aux services publics, tout en valorisant la solidarité locale et en renforçant les liens sociaux entre les habitants.

Un tel service, nécessite une animation de proximité qu'il vous est proposé de porter à l'échelle de la CCAPV. Pour ce faire, il conviendra d'obtenir de la Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur, compétente en terme de mobilité, l'accord d'une délégation provisoire de compétence sur ce seul volet d'action.

Pour le financement de ce service, qui serait composé d'un unique agent et dont le déploiement serait opérationnel en 2025, il vous est proposé de solliciter les crédits du Fonds Vert –soutien à la mobilité en milieu rural, selon le budget prévisionnel TTC suivant :

CHARGES		RECETTES	
Chargé de projet sur 2 ans	80.000 €	Fonds Vert	75.000 €
Déplacements	3.500 €	Autofinancement	20.000 €
Petit matériel	4.500 €		
Communication	7.000 €		
TOTAL	95.000 €	TOTAL	95.000 €

La Commission mobilité, réunie le 23 mai et le 18 septembre 2024, s'est positionnée favorablement à l'unanimité sur ce projet, ainsi que sur la demande de financement Fonds Vert – Soutien à la mobilité, proposée.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la création d'un service de mobilité intercommunal, aux conditions ci-avant exposées,
- **D'ADOPTER** le budget prévisionnel ci-avant exposé et de solliciter en conséquence le financement du Fonds Vert à hauteur de 75 000€
- **DE SOLLICITER** une délégation de compétence provisoire auprès de la Région afin de conduire cette expérimentation
- **D'INSCRIRE** les charges et recettes correspondantes au budget 2025 et 2026 de la CCAPV,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

28. Demande de subvention au titre de l'animation et du fonctionnement du programme Leader Grand Verdon 2023-2027– Année 2023/2024

Le Président donne la parole à M. Jean MAZZOLI, Vice-Président en charge de l'Environnement, GEMAPI et Gestion des risques et délégué de la commune d'Annot qui présente ladite délibération.

La candidature portée par la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière, comme structure porteuse du programme Leader Grand Verdon, pour la programmation 2023-2027, a été sélectionnée par la Région SUD Provence-Alpes Côte d'Azur, le 24 mars 2023.

La Communauté de Communes assume la mise en œuvre administrative du programme LEADER du GAL Grand Verdon et son animation, pour le compte de 75 communes des Alpes-de-Haute-Provence et du Var.

Le montant de l'enveloppe de FEADER allouée au GAL Grand Verdon, par la Région SUD Provence-Alpes Côte d'Azur, pour la programmation 2023-2027 s'élève à 1 689 284 €, dont 422 321 € alloués à l'animation et au fonctionnement du GAL Grand Verdon.

Sur la programmation 2023-2027, en tant que structure porteuse du GAL Grand Verdon, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière assure notamment les missions suivantes :

- Renforcer la capacité des acteurs locaux à élaborer et à mettre en œuvre des opérations ;
- Elaborer une procédure et des critères de sélection transparents et non discriminatoires, qui évitent les conflits d'intérêts et garantissent qu'aucun groupe d'intérêt particulier ne contrôle les décisions de sélection ;
- Préparer et publier des appels à propositions le cas échéant ;
- Sélectionner des opérations, déterminer le montant du soutien et soumettre les propositions à l'organisme responsable de la vérification finale de leur admissibilité avant approbation ;
- Assurer le suivi des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de la stratégie ;
- Evaluer la mise en œuvre de la stratégie.

En contrepartie, l'ensemble de frais engagés par la Communauté de Communes, Alpes Provence Verdon Sources de Lumière, pour l'animation et le fonctionnement du GAL Grand Verdon font l'objet d'un financement émanant du FEADER et de la Région SUD Provence-Alpes Côte d'Azur.

Sur la base d'un budget prévisionnel correspondant à la mise en œuvre et l'animation de la programmation Leader 2023-2027, pour la période courant du 24 mars 2023 au 31 décembre 2024, soit un budget total de 102 739.39€, il vous est proposé de solliciter les aides financières suivantes :

- | | |
|-------------------------------------|-------------|
| • Europe-Fonds Leader (80%) : | 82 191,51 € |
| • Conseil Régional SUD PACA (20%) : | 20 547,88 € |

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le budget prévisionnel pour l'animation et l'administration du programme Leader du GAL Grand Verdon
- **DE SOLLICITER** l'Europe et les Fonds Leader à hauteur de 80%, soit 82 191,51 €, pour le financement de l'animation et de l'administration de ce programme
- **DE SOLLICITER** le Conseil Régional SUD Provence Alpes Côte d'Azur à hauteur de 20%, soit 20 547,88 €, pour le financement de l'animation et de l'administration de ce programme
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents administratifs et comptables se rapportant à l'exécution de la présente délibération

29. Modification des représentants de la CCAPV au GAL Leader Grand Verdon

Le Président présente ladite délibération.

Par délibération n°2023-04-01 en date du 17 octobre 2023, le conseil communautaire a fixé la liste de ses représentants au GAL Grand Verdon de la façon suivante :

TITULAIRES

Michèle BIZOT GASTALDI
Nina JONKER
Jean MAZZOLI
Claude CAMILLERI

SUPPLEANTS

Line TILLEMANN
Jean-Paul GOLE
Jean-Pierre LOMBARD
François GERIN-JEAN

M. Gérard DONNINI ayant démissionné de ses fonctions d'élu à la Commune d'Entrevaux, et par là même de son statut de conseiller communautaire, il convient de pourvoir à la désignation d'un nouveau représentant de la CCAPV pour le suppléer aux fonctions de titulaire.

Il est rappelé que la désignation de représentants au sein d'instances extérieures doit être effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

Monsieur Martial JOUBERT se porte candidat.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE NE PAS PROCEDER** à un vote à bulletin secret pour la désignation de représentant titulaire de la CCAPV pour siéger au comité de programmation du GAL Grand Verdon
- **DE DESIGNER** en qualité de représentant titulaire de la CCAPV pour siéger au comité de programmation du GAL Grand Verdon M. Martial JOUBERT,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

30. Rétrocession du quai de transfert des ordures ménagères de « Pont de Gueydan » à Castellet les Sausses, du SYDEVOM à la CCAPV

Le Président donne la parole à M. Frédéric CLUET, Vice-Président en charge des Economies d'Energies, Amélioration de l'empreinte, Environnementale des Services, de la Prévention, de la Réduction des Déchets et maire de la commune de Peyroules qui présente ladite délibération.

En date du 16 janvier 2004, le SYDEVOM et l'ex SIVU des Ordures Ménagères d'Entrevaux avaient signé un Procès-Verbal de transfert de biens au profit du SYDEVOM afin de permettre à celui-ci d'exercer sur le site de la déchetterie « Pont de Gueydan » à Castellet les Sausses (04 320) les compétences « transfert et traitement des ordures ménagères ».

Depuis cette date, le SYDEVOM a procédé à la réalisation et l'acquisition d'équipements sur le terrain mis à disposition, puis, lors du passage en collecte verticale en janvier 2020, l'augmentation de la capacité des camions de collecte a conduit le SYDEVOM à arrêté l'exploitation de cet équipement.

En novembre 2023, considérant d'une part que ce quai de transfert n'était plus exploité par le SYDEVOM et d'autre part qu'un projet d'extension de la déchetterie de Pont de Gueydan, s'inscrivant en lieu et place de cet équipement, était envisagé, la CCAPV a sollicité le retour des biens.

En lien avec ce transfert, il convient donc via un nouveau Procès-Verbal de rétrocession, d'acter les valeurs nettes comptables de l'actif et du passif associé à ce bien.

▪ **Biens**

Compte	N° inventaire comptable	Désignation	Date d'acquisition	Valeur brute	Type d'amortissement	Durée d'amortissement	Amortissements cumulés au 31/12/2023	VNC au 31/12/2023
2158	2016-01	Reprise compacteurs Entrevaux	10/02/2016	50 423,60 €	Linéaire	8 ans	45 396,13 €	5 027,47 €
Commentaire : ▪ Amortissement débuté en 2017 ▪ Valeur brute initiale = 67 430 €								

▪ Cession partielle en 2020 pour 17 006,40 € de VNC / nouvelle VNC 2020 = 25 137,35 € / ajustement de la valeur brute à 50 423,60 € ▪ Calcul de l'annuité pour les 5 ans d'amortissement restant = 25 137,35 € / 5 ▪ fin amortissement en 2024								
21735	2007-07	QT Entrevaux	11/10/2007	89 378,0 0 €	Linéaire	20 ans	71 502,41 €	17 875,59 €
Commentaire : ▪ Amortissement débuté en 2008 ▪ Fin amortissement en 2027								
21735	2015-03 bis	Dalle Pont de Gueydan	31/12/2015	22 548,0 0 €	Linéaire	20 ans	6 764,40 €	15 783,60 €
Commentaire : ▪ Amortissement débuté en 2018 ▪ fin amortissement en 2037								

La rétrocession comprend par ailleurs l'assiette foncière d'environ 1 000 m2 au sein de la parcelle B 274, Le Coulet, Castellet les Sausses (04 320).

- **Emprunts** – Néant
- **Subventions** – Néant

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la rédaction d'un Procès-Verbal de rétrocession du quai de transfert de Pont de Gueydan du SYDEVOM de Haute-Provence à la CCAPV sur la base des éléments d'actif et de passif ci-avant détaillé,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents administratifs ou comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

31. Demande de subventions auprès de la Région Sud PACA au titre du parcours « Sud Smart & Green Territoires » pour le déploiement d'un système intelligent pour une gestion optimisée de la collecte des déchets en Point d'Apport Volontaire en devenant une collectivité 100 % connectée

Le Président donne la parole à M. Frédéric CLUET, Vice-Président en charge des Economies d'Energies, Amélioration de l'empreinte, Environnementale des Services, de la Prévention, de la Réduction des Déchets et maire de la commune de Peyroules qui présente ladite délibération.

Dans le cadre de l'exercice de la compétence Gestion des déchets, la CCAPV s'inscrit dans un démarche d'innovation et d'optimisation de son mode de gestion et de collecte. C'est dans cet esprit que le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) en cours d'élaboration intègre un axe entièrement consacré à l'innovation.

Parmi les actions qui y figurent, la Commission Déchets a validé le principe de déployer, à l'échelle du territoire de la CCAPV et de ses 1 200 colonnes de collecte des déchets (ordures ménagères, tri sélectif et verre) des capteurs de niveau de remplissage connectés, permettant de connaître les taux de remplissage en temps réels et de déclencher des tournées de collecte optimisées. Couplé à un logiciel de calcul d'optimisation et d'édition d'itinéraires au GPS Poids-lourds du camion, ces sondes et l'outil informatique associé permettront l'optimisation des fréquences et des itinéraires des tournées de collecte pour tenir compte au plus près de la réalité des taux de remplissage, de la saisonnalité et des variations géographiques du territoire de la CCAPV.

Dans un contexte et une trajectoire de diminution des tonnages de déchets, le bilan carbone des parcours de collecte va revêtir dans les années à venir un enjeu de plus en plus prégnant, d'autant plus dans des territoires de faible densité comme celui de la CCAPV.

Pour conduire ce projet et le mener à bien en étroite relation avec le Sydevom de Haute-Provence, en charge de la collecte, il est proposé de candidater à l'appel à projets intitulé « Parcours Sud Smart & Green Territoires » initié par la Région Sud PACA et destiné à accompagner la stratégie régionale pour des territoires numériques 100% climat.

Le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

Dépenses prévisionnelles HT : 249 600.00 €

Recettes prévisionnelles :

Aides de la Région (40%) 100 000.00 €

Autofinancement (60%) 149 600.00 €

Considérant l'intérêt de ce projet pour l'innovation et l'optimisation de la gestion des déchets sur le territoire, les enjeux environnementaux qui l'entourent et les possibilités de financements offertes à travers le dispositif Régional « Parcours Sud Smart & Green Territoires », il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le plan de financement tel que présenté ci-avant et de solliciter les aides Régionales correspondantes.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

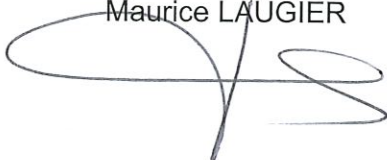
- **D'APPROUVER** le déploiement d'un système intelligent pour une gestion optimisée de la collecte des déchets en Point d'Apport Volontaire et des parcours de collecte, en devenant une collectivité 100 % connectée
- **D'ARRETER** ainsi qu'il suit le financement de cette opération
 - Subvention de la Région (40%) 100 000.00 €
 - Autofinancement 149 600.00 €
- **DE SOLLICITER** auprès de la Région Sud PACA au titre du « Parcours Sud Smart & Green Territoires », la subvention prévue au plan de financement
- **D'AUTORISER** le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision

Frédéric CLUET précise que les capteurs sont connectés et qu'il y aura une interconnexion entre les informations des sondes et le logiciel installé dans les camions de collectes.

Maurice LAUGIER indique que l'objectif est d'optimiser le nombre de kilomètres parcourus pour gagner en efficacité et en efficience.

Le Président clôt la séance à 19h55 en remerciant tous les élus de leur présence et de leur investissement.

Le Président,
Maurice LAUGIER



Le secrétaire de séance,
JOUBERT Martial

